

Les enfants défenseurs des droits humains : une étude sur les États membres du Conseil de l'Europe



www.coe.int/children

Construire une Europe
pour et avec les enfants



Les enfants défenseurs des droits humains : une étude sur les États membres du Conseil de l'Europe

Préparé par Child Rights Connect,
en coopération avec le Secrétariat

Édition anglaise :
*Children as defenders of human rights:
a study on Council of Europe member states*

Les points de vue exprimés dans cet ouvrage
n'engagent que le ou les auteurs et
ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle
du Conseil de l'Europe.

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est
autorisée, sauf à des fins commerciales, tant que
l'intégrité du texte est préservée, que l'extrait
n'est pas utilisé hors contexte, ne donne pas
d'informations incomplètes ou n'induit pas le lecteur
en erreur quant à la nature, à la portée et au contenu
de ce texte. Le texte source doit toujours être cité
comme suit : « © Conseil de l'Europe, année de
publication ». Pour toute autre demande relative à la
reproduction ou à la traduction de tout ou partie de
ce document, veuillez vous adresser à la Direction de
la communication, Conseil de l'Europe
(F-67075 Strasbourg Cedex), ou à publishing@coe.int.

Toute autre correspondance relative à ce document
doit être adressée à la Direction générale de
la démocratie et de la dignité humaine,
Conseil de l'Europe
children@coe.int

Photo : ©Shutterstock

Conception de la couverture et mise en page :
Service de la production des documents et des
publications (SPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, décembre 2023

Cette étude a été préparée par Child Rights Connect,
en particulier Ilaria Paolazzi et Zsuzsanna Rutai,
avec le soutien de Ruhy Patel, Imen Talhaoui et
Ana Dangova Hug, sous la supervision du Comité
directeur pour les droits de l'enfant (CDENF).

Table des matières

ABRÉVIATIONS	5
LISTE DE GRAPHIQUES	7
RÉSUMÉ	9
1. INTRODUCTION	11
1.1. Contexte et portée de l'étude	11
1.2. Méthodologie de l'étude	11
1.3. Définitions et concepts clés	13
2. PRÉSENTATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX ET EUROPÉENS CONCERNANT LES ENFANTS DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS	15
2.1. Instruments juridiques internationaux	15
2.2. Instruments juridiques européens	17
3. LES ENFANTS EN TANT QUE DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS	19
3.1. Cadre juridique des États membres du Conseil de l'Europe	19
3.2. Mécanismes de protection à la disposition des enfants défenseurs des droits humains	21
3.3. Éducation aux droits humains et renforcement des capacités des professionnels travaillant avec des enfants	26
3.4. Accès à la justice	30
3.5. Accès aux ressources pour les enfants DDH	33
3.6. Suivi, collecte de données et mécanismes permettant de rendre des comptes	33
4. OBSTACLES ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉS PAR LES ENFANTS DDH	35
4.1. Situation générale des enfants DDH du point de vue des États membres	35
4.2. Expérience personnelle des enfants DDH	36
4.3. Risques de représailles encourus par les enfants DDH	37
4.4. Soutien en faveur des enfants DDH : point de vue des enfants	39
5. CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES D'AVENIR	41
ANNEXE 1 – CALENDRIER GÉNÉRAL ET ÉTAPES	45
ANNEXE 2 – QUESTIONNAIRE EN LIGNE POUR LES ENFANTS	47
RÉFÉRENCES	53
Instruments juridiques internationaux et jurisprudence	53
Instruments et ressources juridiques nationaux	53
Autres sources	54

Abréviations

CDENF	Comité Directeur pour les Droits de l'Enfant
CEDH	Cour Européenne de Droits de l'Homme
CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant
CRC	Comité des droits de l'enfant des Nations Unies
DDH	Défenseur des droits de l'homme
Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme	Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus
ENOC	Réseau européen des Médiateurs pour enfants
INDH	Institution nationale des droits de l'homme
LGBTI	Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes
ONG	Organisation non gouvernementale
Principes de Paris	Principes relatifs au statut des institutions nationales des droits de l'homme

Liste de graphiques

Figure 1	Loi sur les DDH conforme aux principes de la Recommandation CM/Rec(2018)11
Figure 2	Droits de l'enfant intégrés dans la législation nationale
Figure 3	Mécanismes de protection disponibles pour les enfants DDH
Figure 4	Possibilités de contact avec le commissaire aux enfants ou le médiateur
Figure 5	Éducation aux droits humains dans le système éducatif formel
Figure 6	Sujets relatifs aux droits humains enseignés dans le système éducatif formel
Figure 7	Activités de sensibilisation aux droits des enfants DDH
Figure 8	Programmes de sensibilisation et/ou de soutien aux actions en tant qu'enfants DDH de groupes cibles spécifiques
Figure 9	Où les enfants apprennent-ils les droits des enfants DDH
Figure 10	Groupes cibles des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités
Figure 11	Comment les enfants DDH réagissent aux troubles ou à l'intimidation
Figure 12	Comment les États membres aident les enfants DDH à déposer des plaintes
Figure 13	Quels mécanismes protègent les enfants contre les représailles dans différents contextes
Figure 14	Droit des enfants DDH d'être entendus lors de la prise de décisions
Figure 15	Difficultés et intimidations auxquelles les enfants DDH sont confrontés

Résumé

Cette étude est la première jamais réalisée sur les défis rencontrés par les États membres du Conseil de l'Europe ainsi eu égard aux réponses apportées concernant la reconnaissance, la protection et l'autonomisation des enfants agissant en tant que « enfants défenseurs des droits humains ». Des recherches documentaires, des enquêtes auprès des États membres du Conseil de l'Europe et des consultations avec des enfants ont été utilisées pour obtenir des données qualitatives et quantitatives. 20 des 46 États membres du Conseil de l'Europe (l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie et la Suisse) ont répondu aux questions de l'enquête. Des groupes ciblés de défenseurs des droits de l'enfant ont été invités à participer à l'étude. 62 enfants ont répondu à un questionnaire en ligne et 23 enfants ont participé à des consultations en ligne.

L'étude révèle que la majorité des États membres n'ont pas de loi spécifique, de dispositions légales ou de structure juridique concernant les défenseurs des droits humains et qu'ils se réfèrent à leur législation sur les droits de l'enfant et la protection de l'enfance comme étant pertinente pour les enfants défenseurs des droits humains. Cette dernière ne contient généralement pas la terminologie « enfants défenseurs des droits humains » et ne couvre pas tout l'éventail des droits dont bénéficient ces défenseurs des droits de l'enfant. Bien que le droit à la participation soit largement mentionné dans la législation nationale, sa mise en œuvre reste un défi majeur et la participation des enfants dans les affaires politiques et publiques et dans la prise de décision n'est pas systématique et significative. Les histoires personnelles d'enfants racontées dans ce rapport reflètent des défis systémiques, tels que le manque d'informations adaptées aux enfants sur leurs droits, y compris les droits des enfants défenseurs des droits humains, le manque d'accès à la justice pour les enfants dont les droits humains sont violés, et l'accent mis sur la sécurité des enfants défenseurs des droits humains par opposition à une approche plus complète de la sécurité, de l'autonomisation et de la participation.

L'étude montre que les États membres du Conseil de l'Europe accueilleraient avec satisfaction une assistance technique pour renforcer le cadre juridique et systématiser la mise en œuvre des mesures visant à faire progresser les droits des enfants défenseurs des droits humains dans leur pays, telles que la formation et le renforcement des capacités des professionnels et l'apport d'un soutien financier aux initiatives menées par les enfants. Les enfants demandent à leurs gouvernements de changer d'approche à leur égard et de commencer à écouter leurs opinions, leurs idées et leurs propositions, entre autres, lors de l'élaboration de lois et de politiques susceptibles de faire progresser leurs droits en tant que défenseurs des droits humains.

L'étude contient des recommandations visant à aider les États membres à s'acquitter plus efficacement de leurs obligations envers les enfants défenseurs des droits humains, notamment au titre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains, en ce qui concerne, entre autres, l'intégration, l'accès à la justice, l'accès à une éducation de qualité en matière de droits humains, la sensibilisation et le renforcement des capacités des enfants et des adultes, ainsi que l'accès aux ressources.

1. Introduction

1.1. Contexte et portée de l'étude

Le 23 février 2022, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la [Stratégie pour les droits de l'enfant 2022-2027](#). Aux fins de la mise en œuvre de cette Stratégie, le [mandat](#) du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) pour 2022-2025 prévoit l'élaboration d'un rapport sur les enfants défenseurs des droits humains parmi les principaux livrables attendus. Child Rights Connect a été chargé d'effectuer les recherches, d'analyser les données recueillies et d'élaborer l'étude à l'attention du CDENF.

Bien que les enfants se mobilisent de plus en plus en tant que défenseurs des droits humains, nombre d'entre eux sont confrontés à des difficultés pour défendre leurs propres droits. Dans certains contextes, ils sont même menacés, soumis à des pressions ou leur action est entravée d'une autre manière. Certains ont fait l'objet de représailles suite à leur engagement. Il est donc essentiel de veiller à ce que la participation des enfants défenseurs des droits humains soit inclusive, durable et renforce leur autonomie, que les espaces soient sûrs et que l'accès à la justice pour les enfants victimes de violations des droits humains soit garanti. Soutenir la voix des enfants dans les débats et les processus d'élaboration des politiques¹ est également essentiel pour façonner leur perception de la démocratie et de son renforcement.

Le présent rapport constitue la toute première tentative d'identification de l'état actuel de la situation dans les États membres du Conseil de l'Europe en ce qui concerne la reconnaissance, la protection et l'autonomisation des enfants défenseurs des droits humains (DDH). Il ne s'agissait pas d'établir une étude globale sur la situation des enfants DDH ou les risques qu'ils encourent, mais de fournir une première analyse des problèmes existant dans les États et des réponses apportées en ce qui concerne les droits des enfants DDH. Fondée sur les méthodes de recherche expliquées ci-dessous, l'étude identifie les principales lacunes et recommande des mesures d'amélioration au Conseil de l'Europe et à ses États membres.

1.2. Méthodologie de l'étude

L'étude a été réalisée à l'aide de plusieurs méthodes afin d'obtenir des données qualitatives et quantitatives : recherche documentaire, enquête adressée aux États membres du Conseil de l'Europe et diverses méthodes de participation des enfants (enquête anonyme en ligne et consultations en ligne). Grâce à la mobilisation du Secrétariat du CDENF, du réseau de Child Rights Connect, du Réseau européen des médiateurs pour enfants (ENOC), d'Eurochild et d'autres partenaires, un grand nombre de parties prenantes et d'enfants ont pris part à l'étude et communiqué des données et des informations pertinentes.

Recherche documentaire

L'objectif de la recherche documentaire était de rassembler et d'analyser les documents disponibles concernant les enfants défenseurs des droits humains au sein du Conseil de l'Europe et en dehors du Conseil, notamment : les documents du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (CRC) et d'autres mécanismes internationaux de défense des droits humains ; les rapports d'organisations de la société civile, telles que le guide de Child Rights Connect relatif à la mise en œuvre des droits des enfants défenseurs des droits humains, et le document soumis en vue de la Journée de débat général 2018 du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies compilant et analysant le point de vue de 2 695 enfants de 53 pays, dont 20 États membres du Conseil de l'Europe.

1. Sur la base de l'article 12 de la CIDE et conformément aux principes de la Recommandation du Conseil de l'Europe [CM/Rec\(2012\)2](#) sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

Enquêtes adressées aux États membres du Conseil de l'Europe

Le Secrétariat du CDENF a transmis l'enquête aux États membres du Conseil de l'Europe en fixant le délai au 27 mars 2023. L'enquête visait à recueillir des informations sur la situation générale des enfants défenseurs des droits humains, le cadre juridique, les mécanismes de protection, le renforcement des capacités des enfants et des adultes, l'accès à la justice, la responsabilité et l'assistance technique dont les États ont besoin. De plus, elle a permis de recueillir des informations spécifiques et actualisées sur les lacunes et les bonnes pratiques existantes aux fins d'alimenter le rapport et de sensibiliser à l'existence des enfants DDH et aux raisons pour lesquelles ils devraient être autonomisés et protégés au moyen d'actions spécifiques.

20 des 46 États membres du Conseil de l'Europe (l'Allemagne, l'Arménie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Islande, la Lettonie, le Luxembourg, la Norvège, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie et la Suisse) ont répondu aux questions de l'enquête et ont fourni des informations essentielles qui ont contribué de manière significative à la première étude européenne consacrée à la situation des enfants DDH.

Participation des enfants : questionnaire adressé aux enfants et consultations des enfants

Le principe directeur de l'étude est que la participation des enfants est un droit en soi (comme le prévoit la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE), articles 12, 13, 14, 15 et 17 de la CIDE) et chacune des activités relatives à leur participation doit être conforme aux neuf prescriptions de base du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, décrites plus en détail dans son observation générale n° 12², et en particulier être :

- ▶ **sûre** et tenant compte des risques, qui doivent être réduits au minimum ;
- ▶ **inclusive et adaptée à la culture des enfants**, en évitant la discrimination et en adoptant une approche intersectionnelle ;
- ▶ **responsable** : les enfants doivent être informés de la façon dont leur opinion a contribué à l'étude et doivent pouvoir faire un retour d'information sur leur participation ; et
- ▶ **durable et constituant un processus à long terme** avec la possibilité de participer à des activités de suivi.

Pour garantir la sécurité des enfants participant à ces activités, la politique et procédure de protection de l'enfance de Child Rights Connect a été appliquée tout au long du processus, ce qui a impliqué de procéder à une évaluation des risques, de recueillir le consentement éclairé de tous les enfants participants et de nommer un protecteur des enfants ad hoc au sein de Child Rights Connect. La méthodologie relative à la participation des enfants, qui comprend le questionnaire adressé aux enfants et le cadre des consultations en ligne, a été élaborée avec le concours de l'équipe consultative internationale sur les enfants de Child Rights Connect, groupe permanent de 12 enfants faisant partie intégrante du réseau de Child Rights Connect.

Au total, 62 enfants ont soumis des réponses au questionnaire en ligne, dont 51 étaient âgés de 14 à 18 ans. En termes de représentation des femmes et des hommes, 41 d'entre eux sont identifiés comme étant du sexe féminin, 12 du sexe masculin, sept comme « autres » et deux enfants ont préféré ne pas répondre à cette question. Les enfants étaient originaires d'Arménie (3), de Bosnie-Herzégovine (1), de Bulgarie (1), de Chypre (7), de Croatie (10), d'Espagne (7), d'Estonie (6), de Grèce (9), d'Irlande (1), du Liechtenstein (1), de République de Moldova (6), et du Royaume-Uni (10). Bien que la question de leur origine et orientation sexuelle soit facultative, 13 enfants ont indiqué être membres de la communauté LGBTI, six d'entre eux appartiennent à des groupes minoritaires partageant la même langue, culture ou religion et quatre sont handicapés. En outre, deux enfants ont déclaré vivre désormais dans un autre pays que celui de leur naissance ou de la naissance de leurs parents, un enfant a dit vivre en institution et un autre n'est plus scolarisé.

Outre le profil des enfants ayant répondu au questionnaire, il faut tenir compte de leur connaissance antérieure du sujet et de leur expérience en tant qu'enfant défenseur des droits humains. Sur 62 enfants au total, 55 avaient entendu parler des enfants DDH avant de remplir le questionnaire et 41 d'entre eux avaient déjà lu le texte officiel ou la version adaptée aux enfants de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de

2. Les neuf prescriptions de base de la participation des enfants énoncées dans l'observation générale n° 12 sont : la transparence, l'engagement volontaire, le respect, la pertinence, un environnement adapté à l'enfant, l'inclusion, l'appui par la formation, la sécurité et la prise en compte des risques et la responsabilité. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, [Observation générale n° 12](#), Le droit de l'enfant d'être entendu, CRC/C/GC/12, juillet 2009.

l'homme³ en anglais ou dans leur langue maternelle. En d'autres termes, le questionnaire et la possibilité de participer à cette étude ont été utiles pour ces enfants et leur contribution jugée essentielle pour obtenir une image précise de la situation des enfants DDH en Europe.

Outre le questionnaire en ligne, les enfants ont eu la possibilité de participer à des consultations en ligne qui se sont tenues les 27 et 29 juin et le 6 juillet 2023. Au total, 23 enfants, âgés de 12 à 17 ans, venant d'Arménie, de Chypre, de Croatie, d'Espagne, d'Estonie, de Grèce et de la République de Moldova ont participé aux ateliers en ligne. À l'instar des participants au questionnaire, les enfants consultés en ligne avaient aussi une bonne connaissance du concept d'enfant DDH et déjà défendu les droits humains à titre individuel ou au sein de groupes comme les conseils d'enfants ou de jeunes ou les organes consultatifs des commissaires aux enfants ou des défenseurs des enfants. L'écrasante majorité des enfants a réagi favorablement aux consultations : « J'avais déjà participé à différentes réunions et j'ai vraiment apprécié ce format, parce que cette session nous permet à tous d'exprimer nos opinions et de faire part de nos expériences ; c'était vraiment intéressant d'entendre d'autres points de vue. J'ai aussi eu de nouvelles idées que je vais pouvoir soumettre à mon organisation. »

1.3. Définitions et concepts clés

Enfant : On désigne par le terme « enfant » toute personne âgée de moins de dix-huit ans. En outre, tous les droits des enfants cités dans l'étude s'entendent comme respectant les normes du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et fondés sur l'ensemble des instruments pertinents des Nations Unies et du Conseil de l'Europe.

Jeune/jeune personne : Le terme « jeune personne » ou « jeune » est également utilisé pour rendre compte de la situation des enfants plus âgés qui appartiennent également à la catégorie des « jeunes », mais uniquement dans le contexte des contributions des États membres et conformément à leur propre définition, étant donné l'absence actuelle de définition juridique internationale des termes « jeune » et « jeunesse ».

Défenseur des droits humains : Le terme « défenseur des droits humains » (DDH) désigne des individus ou des groupes qui s'attachent à promouvoir les droits de humains et les libertés fondamentales ou œuvrent pour leur protection et leur réalisation aux niveaux national et international, conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains.

Enfants défenseurs des droits humains : S'appuyant sur la Journée de discussion générale 2018 du Comité des Nations Unies des droits de l'enfant et sur le Guide de mise en œuvre du Child Rights Connect sur les droits des enfants défenseurs des droits humains, les enfants défenseurs des droits humains (enfants DDH) sont des « enfants qui prennent des mesures pour promouvoir, protéger et réaliser les droits humains, y compris les droits de l'enfant, [...] même s'ils ne se considèrent pas comme tels, ou ne sont pas considérés et appelés comme tels par d'autres ».

3. [Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.](#)

2. Présentation des instruments juridiques internationaux et européens concernant les enfants défenseurs des droits humains

2.1. Instruments juridiques internationaux

Tout d'abord, la CIDE énonce les droits civiques et politiques dont jouissent les enfants et les enfants DDH: droit à la liberté d'expression et d'accès à l'information, à la liberté de pensée et de religion, et à la liberté de réunion et d'association. De plus, les quatre principes généraux de la CIDE jouent, de façon transversale, un rôle essentiel dans la protection des droits des enfants DDH. L'approche fondée sur les droits de l'enfant fait la distinction entre la réalisation des droits des enfants DDH et celle des droits des adultes DDH: dans tous les cas, les enfants doivent être protégés contre toute discrimination (article 2 de la CIDE), leur intérêt supérieur doit être une considération primordiale (article 3 de la CIDE), leurs opinions doivent être sollicitées et dûment prises en considération sur toute question les intéressant (article 12 de la CIDE), et leur droit à la vie, à la survie et au développement doit être protégé (article 6 de la CIDE).

De plus, les parents ou tuteurs des enfants sont tenus et en droit de leur donner des conseils appropriés à l'exercice de leurs droits (article 5 de la CIDE). Les parents ou tuteurs ont un rôle important pour aider les enfants à réaliser leurs droits au fur et à mesure que leurs capacités évoluent⁴.

Le droit de voir leurs opinions être dûment prises en considération implique que les enfants DDH aient le droit d'être entendus et impose aux États de leur donner des possibilités d'exprimer leurs points de vue, y compris dans le cadre de l'élaboration des politiques et de la législation. L'article 12 de la CIDE est le fondement juridique de la « participation des enfants », comme définie par le Comité des droits de l'enfant. L'article conçoit cette participation comme un processus continu, qui prévoit un partage d'informations et un dialogue entre les enfants et les adultes sur l'élaboration des politiques, des programmes et des mesures dans tous les contextes pertinents de la vie des enfants. Dans l'Observation générale n° 12, le Comité des droits de l'enfant explique également que l'article 12 de la CIDE, en tant que principe général, prévoit que les États devraient s'efforcer de veiller à ce que l'interprétation et l'application de tous les autres droits consacrés par la Convention soient guidées par ce même article, en particulier les droits civiques et politiques des enfants (articles 13 à 17 de la CIDE).

Le 28 septembre 2018, le Comité des droits de l'enfant a tenu sa Journée de débat général sur le thème de la protection et de l'autonomisation des enfants DDH, journée qui a coïncidé avec le 20^e anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains. Ce fut l'occasion de découvrir les nombreux moyens par lesquels les enfants défendent les droits humains dans le monde, en remettant en cause les normes et pratiques existantes et en insistant sur la nécessité d'être entendus. Cette journée a aussi permis de mettre en évidence bon nombre des obstacles particuliers auxquels se heurtent les enfants lorsqu'ils agissent en tant que DDH. Il en ressort que les enfants sont confrontés à un large éventail de difficultés, notamment

4. Tobin, J. et Varadan, S. dans Tobin, J. (Ed.) (2019) *The UN Convention on the Rights of the Child: A Commentary*, p. 160 (édition en anglais).

parce qu'ils n'ont pas accès à l'information – y compris à propos de leurs droits, ne sont pas pris au sérieux par les adultes, font l'objet d'abus physiques et verbaux et de menaces en ligne et hors ligne, sont empêchés d'agir par leur famille, leurs aînés, l'école ou la police et n'ont pas accès à des soutiens ou des voies de recours efficaces ni d'informations à ce sujet. La définition des enfants DDH proposée dans cette étude est également issue de la Journée de débat général :

« Les enfants qui agissent pour protéger et promouvoir leurs propres droits, ceux de leurs pairs ou d'autres personnes – y compris des adultes – sont des défenseurs des droits humains, même s'ils ne se considèrent pas comme tels ou ne sont pas considérés et désignés comme tels⁵. »

Conformément à l'ensemble de ces évolutions, le CRC s'est intéressé à la situation des enfants DDH dans le cadre du suivi de la CIDE. Il a formulé des recommandations sur les enfants DDH dans le contexte des Observations finales sur les États concernés ainsi que des observations générales, comme par exemple la récente Observation générale sur les droits de l'enfant et l'environnement, en mettant l'accent sur le changement climatique⁶.

En tant qu'instrument non contraignant, la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains (Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales universellement reconnus) traite des droits des DDH, enfants DDH compris. La Déclaration précise que « chacun a le droit de promouvoir la protection et la réalisation des droits humains », ce qui signifie qu'il n'existe pas d'âge minimum requis pour être protégé par la Déclaration et que cette dernière s'applique aux enfants DDH agissant individuellement ou en association avec d'autres. La Déclaration ne crée pas de droits nouveaux, mais présente les droits existant dans le droit international de manière à faciliter leur application au rôle et à la situation concrets des DDH, enfants DDH compris. Depuis la Journée de débat général de 2018 durant laquelle la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains s'est activement engagée, tous les titulaires de mandat ont signalé des cas et formulé des recommandations concernant les défenseurs des droits humains dans leurs rapports. Dans son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme en 2023, l'actuelle rapporteuse spéciale a fait état de cas emblématiques d'enfants DDH et a recommandé aux États, entre autres, d'« adresser les attitudes négatives envers les enfants défenseurs des droits humains, et de renforcer la capacité des acteurs étatiques à s'engager de manière significative avec les enfants »⁷. 40 États membres du Conseil de l'Europe se sont joints à 20 autres États pour saluer les recommandations de la rapporteuse spéciale par le biais d'une déclaration entièrement axée sur la protection et l'autonomisation des enfants DDH, qui a été dirigée et lue par le Luxembourg lors de la session du Conseil des droits humains en mars 2023⁸. Les États membres du Conseil de l'Europe ont également commencé à émettre des recommandations sur les enfants DDH à d'autres États dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

Le Service international pour les droits de l'homme, une ONG qui travaille depuis plus de quarante ans au service des DDH, qu'elle soutient et à qui elle apporte sa solidarité, a élaborée en 2016 une « loi type pour la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits humains » en collaboration avec plus de 500 défenseurs sur une période de trois ans⁹.

La loi type a pour objectif de garantir la mise en œuvre effective et intégrale de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, et elle a été approuvée par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits humains (procédure spéciale du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies). La loi type assure une protection efficace des droits des défenseurs des droits humains, enfants DDH compris, et donne aux gouvernements des instructions pour la mettre en œuvre au niveau local.

5. Comité des droits de l'enfant des Nations Unies (2018), [Rapport](#) sur les résultats de la Journée de débat général 2018 : Protéger et autonomiser les enfants en tant que défenseurs des droits humains, p. 5.
6. Comité des droits de l'enfant, [Observation générale no. 26](#) (2023) sur les droits de l'enfant et l'environnement, en mettant l'accent sur le changement climatique, 22 août 2023.
7. Conseil des droits de l'homme, [Rapport](#) de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains, A/HRC/52/29, 21 décembre 2022, para 127.
8. [Déclaration commune sur les enfants défenseurs des droits de l'homme](#), 52ème session du Conseil des droits de l'homme.
9. International Service for Human Rights, [Loi type](#) pour la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits humains, 21 juin 2016.

2.2. Instruments juridiques européens

Dans le contexte européen, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté en 2012 la Recommandation sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans¹⁰, qui, conformément à l'article 12 de la CIDE, traite du droit des enfants et des jeunes d'être entendus dans tous les contextes, notamment à l'école, au sein de leur communauté et de leur famille, ainsi qu'aux niveaux national et européen. Elle contient aussi des lignes directrices que les États membres sont encouragés à suivre dans la mise en œuvre de la Recommandation, comme protéger le droit de participer des enfants et des jeunes, encourager et faire connaître la participation aux enfants et aux jeunes, et créer des espaces de participation.

En 2018, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation CM/Rec(2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe¹¹, qui inclut des recommandations faites aux États membres de fournir un cadre juridique sur les défenseurs des droits humains pour que ces derniers aient la liberté de mener ces activités et de respecter les normes du droit international dans ce domaine.

La Commissaire aux droits humains du Conseil de l'Europe, qui soutient le travail des DDH et aide les États membres à remplir leurs obligations envers les DDH, plaide vigoureusement en faveur de la participation des enfants et des jeunes. Dans son commentaire sur les droits humains intitulé «Encourager la participation des enfants et des jeunes - de faire entendre sa voix à faire des choix», la Commissaire a déclaré que «les initiatives visant à promouvoir la participation des enfants et des jeunes peuvent être classées en trois types de processus différents: les processus consultatifs, les processus collaboratifs et ceux qui encouragent l'auto-plaidoyer. Lorsqu'il s'agit de déterminer la méthode la plus appropriée, il convient de garder à l'esprit que les deux premiers types d'actions sont généralement mis en place par des adultes et que des efforts particuliers doivent être déployés pour faire en sorte que les enfants aient une réelle chance de peser à la fois sur la définition de l'ordre du jour et le choix de la méthodologie employée»¹².

Enfin, la déclaration du Réseau européen des médiateurs pour enfants (ENOC)¹³, qui décrit les enfants DDH comme «des défenseurs des droits humains âgés de moins de 18 ans», que les enfants DDH sont exposés à un risque de violation de leurs droits dans différentes circonstances et enjoint à l'ensemble des parties prenantes d'appliquer ses recommandations. Les recommandations soulignent qu'il est important de prêter attention et d'allouer des ressources aux besoins spécifiques des enfants DDH afin de les soutenir dans leur travail et de protéger leurs droits.

10. Recommandation [CM/Rec\(2012\)2](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, adoptée par le Comité des Ministres le 28 mars 2012.

11. Recommandation [CM/Rec\(2018\)11](#) sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 28 novembre 2018.

12. Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, le Carnet des droits de l'homme «[Encourager la participation des enfants et des jeunes – de faire entendre sa voix à faire des choix](#)», 1 juillet 2021.

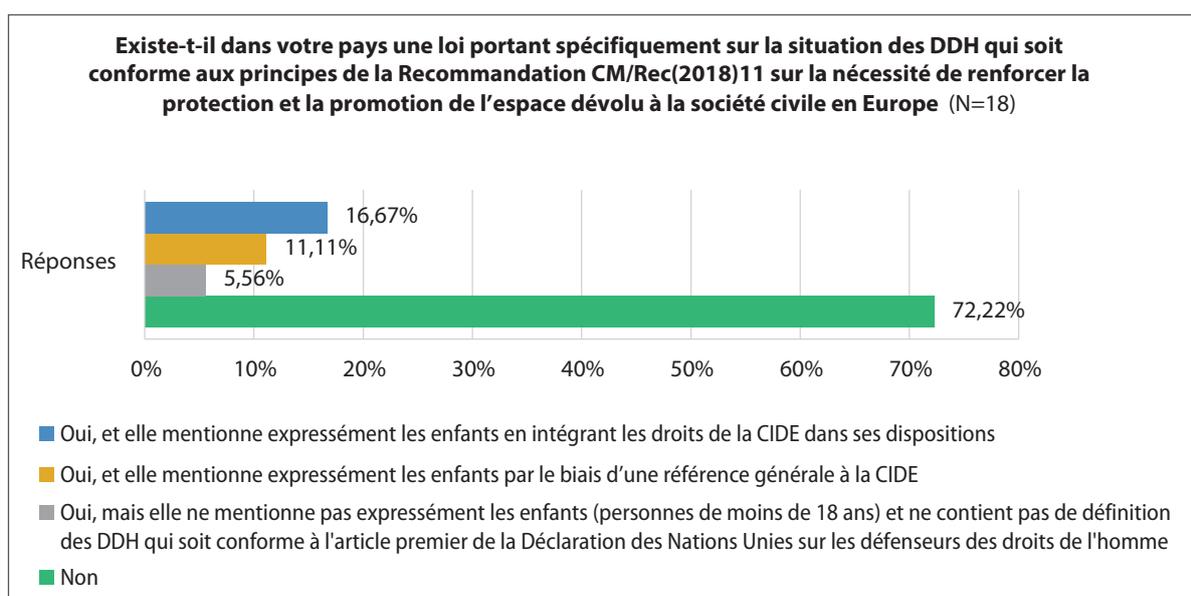
13. ENOC, prise de position ad hoc «[Reconnaître et renforcer la protection des enfants défenseurs des droits de l'homme](#)», avril 2023.

3. Les enfants en tant que défenseurs des droits humains

3.1. Cadre juridique des États membres du Conseil de l'Europe

La majorité des États membres du Conseil de l'Europe ayant répondu au questionnaire n'ont pas mis en place de loi ou de structure juridique spécifique pour les DDH qui serait similaire à la « loi type » élaborée par le Service international pour les droits de l'homme¹⁴ et approuvée par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits humains et conforme aux principes de la Recommandation CM/Rec(2018)11 du Conseil de l'Europe sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe. Au lieu de quoi, le principal soutien juridique dont disposent les DDH prend la forme de protections générales présentées dans la Constitution, le Code civil ou d'autres lois pertinentes et couvre la liberté d'expression, le droit à la liberté de réunion et d'association, et le droit à l'information; 62,5 % des États membres ayant répondu ont expressément déclaré que ces lois intègrent les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et qu'elles assurent la protection des DDH. Seulement quatre États membres répondants ont indiqué qu'il existait une loi portant spécifiquement sur les DDH, tandis que les droits de l'enfant sont couverts en intégrant une ou plusieurs références à la CIDE (Arménie, Bulgarie, Hongrie et Norvège).

Figure 1 : Loi sur les DDH conforme aux principes de la Recommandation CM/Rec(2018)11

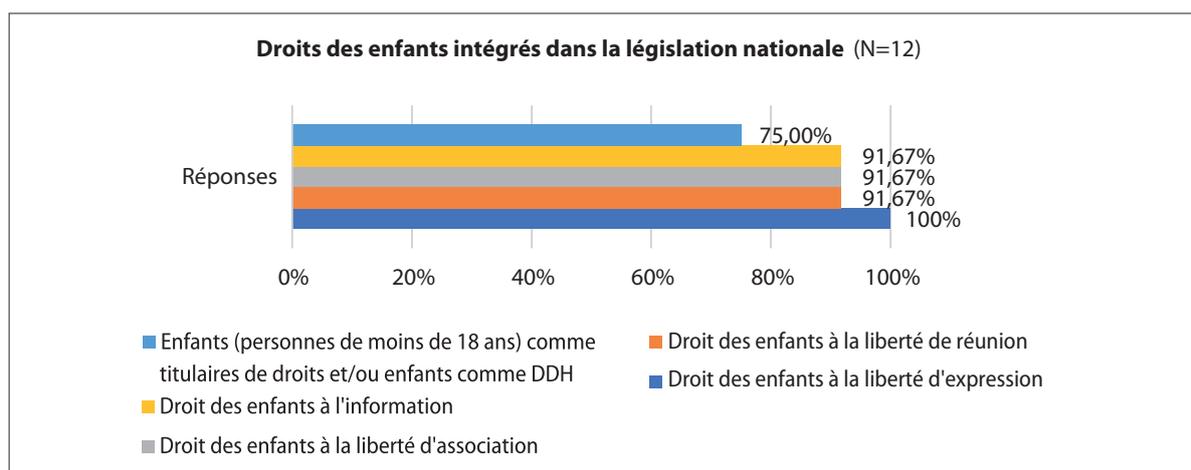


14. Ibid, note 9.

En revanche, les États membres ont indiqué que leur législation consacrée aux droits des enfants et à la protection de l'enfance était pertinente pour les enfants DDH. En Arménie, par exemple, la Loi sur les droits de l'enfant est fondée sur la Constitution et sur la CIDE des Nations Unies et définit les droits de l'enfant, dont la liberté de pensée, de conscience et de croyance, ainsi que la liberté d'association et de réunion, les responsabilités du gouvernement et d'autres organes, entreprises, institutions, organisations et citoyens dans la protection des droits de l'enfant¹⁵. Dans leurs réponses, la Bulgarie et la Hongrie ont cité leur Loi sur la protection de l'enfance, et la République tchèque a renvoyé aux dispositions applicables de son Code civil. Quatre des États membres ayant répondu ont élaboré une législation pertinente en concertation avec les enfants (Arménie, Bulgarie, France et Norvège).

Le niveau d'intégration des droits des enfants pertinents dans la législation est assez élevé dans les 12 États membres ayant répondu à cette question : tous sont dotés d'une disposition pertinente sur le droit à la liberté d'expression et 92 % d'entre eux ont introduit le droit des enfants à l'information, à la liberté d'association et à la liberté de réunion dans leur législation nationale. Le droit des enfants d'exprimer leur opinion et d'être entendus (78 %) et la reconnaissance des enfants en tant que titulaires de droits et/ou défenseurs des droits humains (75 %) sont aussi largement intégrés. La législation applicable comprend la Constitution (Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Grèce, Islande, Lettonie, et Norvège), la loi sur les droits des enfants (Arménie, Autriche, et Islande), la loi sur la protection de l'enfant (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Hongrie, Lettonie, et Norvège), le Code civil (République tchèque) et d'autres lois sectorielles (Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Lettonie, et Norvège). En Norvège, la Loi sur le renforcement de la situation des droits de l'homme en droit norvégien (Loi sur les droits de l'homme) a intégré la CIDE ainsi que ses protocoles, qui figurent dans son annexe.

Figure 2 : Droits de l'enfant intégrés dans la législation nationale



Quoi qu'il en soit, 64 % d'entre eux ont dit être pourvus des dispositions juridiques fixant une limite à l'exercice des droits des enfants, notamment dans le cas des enfants les plus jeunes. L'âge auquel les enfants sont autorisés à commencer à participer au système juridique va de 12 à 16 ans. D'une manière générale, avant cet âge, les enfants ne sont pas considérés comme étant suffisamment « mûrs » ou « capables » pour prendre des décisions, si bien que les parents, tuteurs ou représentants légaux le font en leur nom.



EXEMPLE DE PRATIQUE NATIONALE

Sur la base d'une étude réalisée par le Centre **suisse** de compétence pour les droits humains en 2020, le Conseil fédéral suisse a reconnu que le droit de l'enfant d'être entendu n'est pas encore pleinement mis en œuvre dans le pays et varie fortement selon le domaine d'activité et le canton. Sur les 28 recommandations figurant dans l'étude, le Conseil fédéral n'a examiné que celles qui étaient adressées à la Confédération et il a estimé qu'il n'y avait pas lieu de revoir ni de mettre à jour la législation, mais que la situation pouvait être améliorée par la sensibilisation et l'information¹⁶.

15. La loi de la République d'Arménie sur les droits de l'enfant, telle qu'amendée le 13 septembre 2023

16. Convention relative aux droits de l'enfant : le Conseil fédéral tire le bilan concernant le droit d'être entendu. [Communiqué du Conseil fédéral suisse](#)

Tout enfant capable de discernement a le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. Par conséquent, leurs parents, tuteurs et représentants légaux doivent néanmoins les informer, les consulter et les associer à toute prise de décision ayant des répercussions sur leur vie.



EXEMPLES DE PRATIQUE NATIONALE

En **République tchèque**, « avant de prendre une décision touchant aux intérêts de l'enfant, les parents doivent lui communiquer toutes les informations nécessaires pour qu'il puisse se forger sa propre opinion sur la question et la communiquer à ses parents. [...] Les parents prêtent l'attention nécessaire à l'opinion de l'enfant et en tiennent compte lorsqu'ils prennent des décisions » (Code civil, par. 875 (2)).

De même, en **Croatie**, « dans toutes les procédures dans lesquelles une décision doit être prise sur un droit ou sur l'intérêt de l'enfant, ce dernier a le droit d'être averti des circonstances importantes de l'espèce de manière appropriée, d'être conseillé et d'exprimer son opinion, et d'être informé de toutes les conséquences possibles du respect de son opinion » (article 86 de la Loi sur la famille).

Les enfants se heurtent parfois à des obstacles lorsqu'ils exercent leurs droits dans la vraie vie alors même que ceux-ci sont énoncés dans la législation nationale.



EXEMPLES DE PRATIQUE NATIONALE

En **France**, par exemple, à partir de l'âge de 16 ans, les enfants peuvent créer leur propre association ou devenir membres d'une association sans autorisation parentale (Loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté). Les parents doivent néanmoins en être informés et ils peuvent s'opposer à la participation de leur enfant. D'autres difficultés pratiques tiennent à la capacité juridique limitée des enfants de moins de 18 ans : il est compliqué d'ouvrir un compte bancaire et d'obtenir une carte de crédit pour l'association, et le représentant de l'enfant ne peut pas accomplir certains actes comme l'achat d'un bien immobilier ou une demande de prêt.

En **République tchèque**, 3 personnes au moins peuvent créer une société sans âge minimum, mais le représentant légal doit être âgé de plus de 18 ans pour pouvoir agir en son nom.

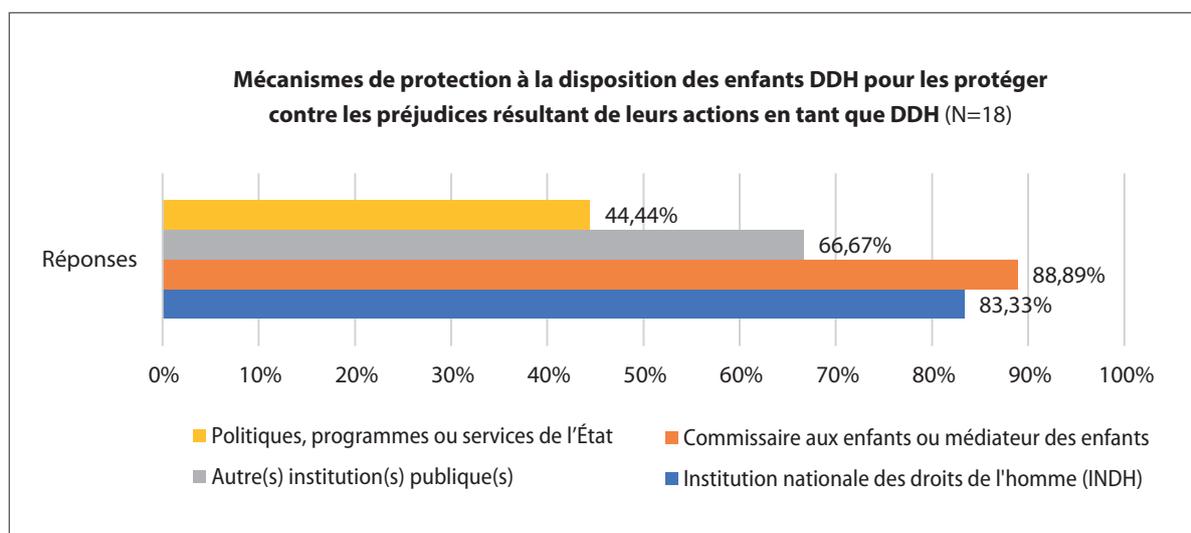
En **Grèce**, les enfants ne peuvent pas devenir membre ni créer une association avant leur 18^e anniversaire, à quelques exceptions près : si l'enfant travaille, il peut adhérer à un syndicat pour protéger ses droits au travail ; s'il étudie, il peut exercer sa liberté d'association en lien avec ses droits d'étudiant. Cela signifie que les enfants ont la liberté de créer et de devenir membres d'une association, mais que dans la pratique, des adultes doivent les aider à exercer cette liberté.

3.2. Mécanismes de protection à la disposition des enfants défenseurs des droits humains

Les enfants qui agissent en tant que défenseurs des droits humains doivent avoir accès à des mécanismes qui les protègent contre les préjudices découlant de leur action. Le terme « préjudice » recouvre toutes les formes de violence, ainsi que les représailles, les intimidations, les punitions et toute autre conséquence négative pouvant découler de l'action des enfants DDH et susceptibles de se produire en ligne ou hors ligne. Sur les 18 répondants, 15 États membres ont dit avoir créé une institution nationale des droits humains (INDH), qui fonctionne conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris¹⁷), 16 États membres ont créé un poste de commissaire aux enfants ou médiateur des enfants œuvrant conformément à l'Observation générale n° 2 du Comité des droits de l'enfant, 12 États membres sont dotés d'une autre/d'autres institution(s) publique(s) et 8 États membres ont mis en place des mécanismes de protection sous la forme de politiques, de programmes ou de services d'État.

17. Les [Principes de Paris](#) définissent les normes minimales que les INDH doivent respecter pour être considérées comme crédibles et fonctionner efficacement. Les principaux piliers des principes de Paris sont le pluralisme, l'indépendance et l'efficacité.

Figure 3 : Mécanismes de protection disponibles pour les enfants DDH



Dans le cadre du questionnaire en ligne, les enfants ont également été interrogés sur leur connaissance des mécanismes de protection à la disposition des enfants DDH : 60 % d'entre eux environ savaient qu'il existait dans leur pays un commissaire aux enfants ou médiateur des enfants auquel ils pouvaient s'adresser s'ils risquaient de subir un préjudice.



QUE DISENT LES ENFANTS ?

L'un des enfants ayant participé aux consultations en ligne a tenu les propos suivants au sujet de l'institution : « je dirai que certaines personnes défendent les droits ; il s'agit d'une institution et à la tête de cette institution se trouve notre médiateur. En ce qui concerne ses activités, quelqu'un d'autre m'a déjà donné des indications et dans mon pays, si vous dites que vous avez subi une injustice, vous y allez, vous faites un signalement et le médiateur fait en sorte que tout s'arrange et vous apporte son aide. »

Ces connaissances peuvent s'expliquer par le fait que les enfants viennent de pays où le médiateur est très présent aux côtés des enfants et que le questionnaire a été diffusé par l'intermédiaire du réseau ENOC. Dans le même temps, les enfants qui participent à des groupes consultatifs collaborant avec un médiateur semblaient être conscients qu'ils possédaient des connaissances particulières par rapport à leurs pairs.



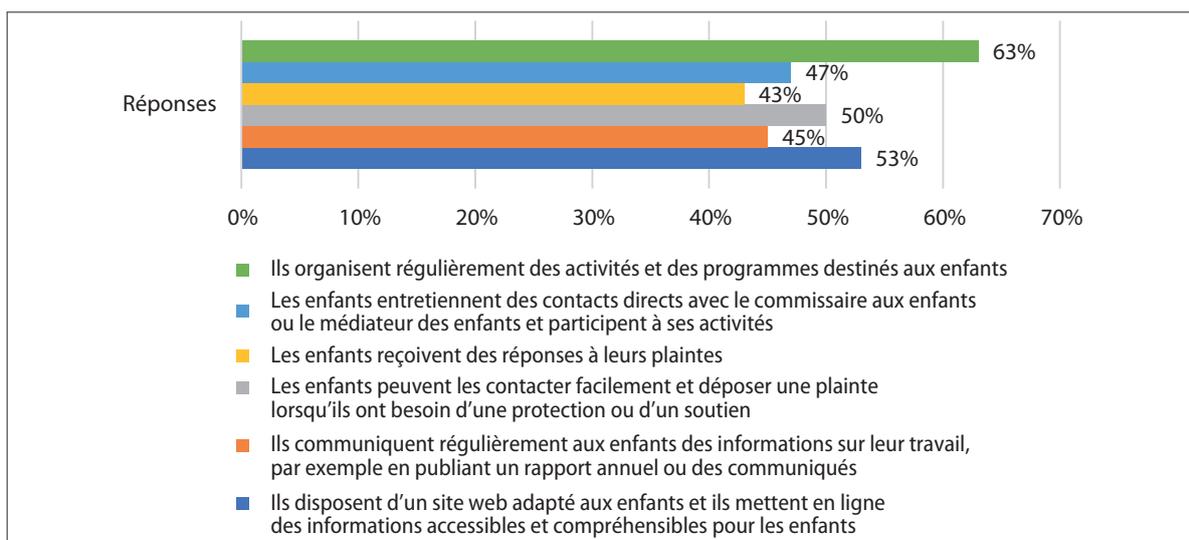
QUE DISENT LES ENFANTS ?

« Je suis sûr que la plupart des enfants ne connaissent pas le médiateur dans notre pays, car en ce qui me concerne, jusqu'à l'âge de 16 ans, je ne savais pas de qui il s'agissait parce que nous ne sommes pas informés. »

« Nous avons une ligne d'assistance téléphonique, ainsi qu'un site web, mais dans notre société, certaines personnes sont en danger, mais ne connaissent pas ce bureau ou ne prennent pas contact avec lui. Notamment en ce qui concerne les enfants, mais aussi les adultes. Quand on parle d'une institution des droits humains, les gens sont surpris. »

Les enfants ont déclaré bien connaître les différentes activités du commissaire aux enfants ou médiateur des enfants : plus de la moitié d'entre eux avaient entendu parler des activités et des programmes régulièrement organisés pour les enfants par cette institution, ainsi que de la possibilité de consulter leurs sites web adaptés aux enfants pour obtenir des informations. Environ 50 % d'entre eux ont déclaré que les enfants peuvent soumettre des plaintes aux institutions et qu'ils peuvent s'attendre à obtenir une réponse, tandis que cinq enfants ont dit avoir demandé la protection du commissaire aux enfants ou médiateur des enfants dans leur pays et un autre a fait part de son expérience. L'enfant a demandé directement son soutien au médiateur pour résoudre le cas d'un enfant de son école dont les droits n'étaient pas respectés, mais sa demande n'a pas été prise en compte et il n'a jamais eu de retour de l'institution. Moins de la moitié des enfants savaient qu'il est possible d'avoir des contacts avec le commissaire aux enfants ou médiateur des enfants en tant que conseiller ou ambassadeur ou simplement d'être régulièrement informé de ses activités.

Figure 4 : Possibilités de contact avec le commissaire aux enfants ou le médiateur



Comme indiqué précédemment, la plupart des États membres objets de l'enquête ont mis en place des **INDH** et dans la quasi-totalité d'entre eux, leur mandat couvre les enfants (Allemagne¹⁸, Arménie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, France, Grèce, Lettonie, Norvège, Pologne, Portugal et Suisse).



EXEMPLES DE PRATIQUE NATIONALE

En **Lettonie** et en **Bulgarie**, par exemple, le Bureau du médiateur possède une division/direction qui traite des droits des enfants, sensibilise le public à ces droits et reçoit des plaintes concernant des violations des droits – y compris de la part d'enfants.

En **Grèce**, le Médiateur adjoint est nommé avec, pour mandat, de protéger et de promouvoir les droits des enfants et d'enquêter et d'intervenir en cas de violations émanant de personnes morales publiques ou privées ou de personnes physiques. Il peut recevoir des plaintes de la part de toute personne, enfants compris, sans restriction.

L'Institut allemand des droits de l'homme favorise la sensibilisation, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre des droits des enfants en **Allemagne** dans différents domaines, tous conformes à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Dans le même temps, au niveau des Länder, les enfants et leur famille peuvent s'adresser à un Bureau du médiateur pour obtenir des conseils, une médiation et des explications en cas de situation conflictuelle en lien avec la protection des enfants et de la jeunesse.

Parmi les États disposant d'une INDH, 70% ont mis en place, au sein de leur INDH, des contenus adaptés aux enfants et des politiques protégeant les enfants, mais seuls 23 % d'entre eux sont pourvus de mécanismes formels pour une participation institutionnalisée des enfants DDH.



EXEMPLES DE PRATIQUE NATIONALE

Citons, par exemple, le Défenseur des droits de l'homme en **Arménie**, qui a lancé récemment le Conseil public sur les droits des enfants et des jeunes, lequel compte 21 membres venus de toutes les provinces du pays, avec le soutien d'UNICEF Arménie.

Si la majorité des INDH sont habilitées à examiner les plaintes individuelles – y compris les plaintes déposées au nom ou directement par des enfants – et à mener des enquêtes, le Médiateur pour les enfants en Suède, seuls trois États membres ont indiqué avoir reçu des plaintes d'enfants DDH (Arménie, Bulgarie et Lettonie). À titre d'exemple, en 2021, le Bureau du médiateur bulgare a reçu 111 plaintes émanant d'enfants, tandis que le Bureau du défenseur des droits humains en Arménie reçoit chaque année quelque 1 000 plaintes concernant des violations des droits des enfants, dont 1 % est déposé par des enfants.

18. Voir l'Institut allemand des droits de l'homme, [Une justice adaptée aux enfants](#) (en allemand).

Plusieurs États membres ayant répondu à l'enquête sont dotés de **médiateurs des enfants ou de commissaires aux enfants** ad hoc exclusivement chargés de protéger les droits des enfants, et notamment des enfants DDH (Autriche, Chypre, Croatie, France, Islande, Luxembourg, Norvège et Bosnie-Herzégovine (Republika Srpska)). En République tchèque, une modification de la Loi sur le défenseur public des droits est en cours de rédaction afin d'instituer un médiateur des enfants ad hoc bénéficiant du soutien d'un organe consultatif composé d'enfants âgés de 12 à 18 ans. Si les données publiées sur le nombre d'enfants DDH qui utilisent ces services sont limitées, la plupart des médiateurs des enfants ou des commissaires aux enfants sont aptes à examiner des plaintes individuelles et à mener des enquêtes. La quasi-totalité d'entre eux (92%) ont mis en place des politiques et des procédures adaptées aux enfants et qui protègent les droits de ces derniers¹⁹, et la majorité (62%) disposent de mécanismes formels pour une participation institutionnalisée des enfants DDH.



EXEMPLES DE PRATIQUE NATIONALE

En **Islande**, le Médiateur est assisté d'un groupe consultatif d'enfants qui se réunit à intervalle régulier et qui peut travailler soit sur les thèmes sur lesquels travaille le Médiateur, soit présenter ceux qu'il juge importants et qu'il souhaite traiter ou défendre.

En **France**, plus de 1 000 enfants participent chaque année au rapport annuel sur les droits de l'enfant du Défenseur des droits qui est destiné à être soumis au Président de la République et l'institution communique des informations sur leurs droits à quelque 55 000 enfants.

À **Chypre**, le Commissaire à la protection des droits de l'enfant s'est doté d'une équipe consultative de jeunes, qui se compose d'enfants âgés de 13 à 17 ans, pour examiner et échanger des points de vue sur des questions concernant les droits des enfants. Le Commissaire consulte en outre d'autres groupes organisés d'enfants, en particulier le Parlement des enfants et le Comité chypriote de coordination des étudiants. Le Commissaire reçoit les plaintes des enfants participant au Parlement des enfants, au Comité chypriote de coordination des étudiants et à son équipe consultative de jeunes, et à chaque occasion, il communique des informations sur le processus d'investigation, ainsi que ses résultats aux enfants eux mêmes.

Plusieurs membres de ces groupes consultatifs d'enfants nationaux ont participé aux consultations en ligne et fait part de leur expérience positive avec le commissaire aux enfants ou le médiateur des enfants.



QUE DISENT LES ENFANTS ?

Un enfant a déclaré que « *le défenseur des droits humains pensait que les enfants en général, et pas uniquement ceux qui s'efforcent de protéger les droits humains, n'étaient pas entendus. Cela s'améliore maintenant; bien sûr, on ne voit toujours pas d'enfant expliquer aux actualités, par exemple, de quelle façon ses droits sont violés, mais la situation s'améliore vraiment, parce que le bureau du médiateur existe, et fait tout son possible pour protéger ces enfants, ainsi que leurs droits. Je pense que notre Conseil est en la preuve.* »

De nombreux États membres ont indiqué que d'autres institutions publiques étaient chargées de protéger les enfants DDH contre tout préjudice, comme l'Agence nationale de protection de l'enfance (Bulgarie) ou l'Agence nationale de protection des droits de l'enfant (Lettonie).



EXEMPLES DE PRATIQUE NATIONALE

En **Hongrie**, le Service intégré de protection juridique peut être contacté par tous les enfants qui souhaitent consulter l'organisation ou le représentant des droits de l'enfant. Ses coordonnées doivent être affichées de façon visible dans chaque jardin d'enfants, école, structure d'accueil pour enfants, bureau des autorités locales et autres.

Dans le cadre de son dialogue avec les enfants, le Comité des droits de l'enfant, organe consultatif gouvernemental du Secrétariat du Gouvernement de la **République tchèque**, accueille 2 représentants d'organisations dirigées par des enfants et les associe à son travail (Parlement national des enfants et des jeunes de la République tchèque et Syndicat tchèque des lycéens).

19. Voir, par exemple, [la Politique de protection de l'enfance du médiateur des enfants de la République de Croatie](#)

Au **Portugal**, la Commission nationale pour la promotion des droits et la protection des enfants et des jeunes est dotée d'un Conseil national des enfants et des jeunes, initiative destinée à leur permettre de faire part de leurs expériences, préoccupations, besoins et attentes. Dans son périmètre et en s'appuyant sur une méthodologie d'éducation formelle, plusieurs activités et processus de consultation ont été conçus sur des thèmes différents, et notamment les droits des enfants et des jeunes, afin de promouvoir l'éducation civique et la participation citoyenne.

D'un autre côté, les institutions publiques travaillant sur des questions liées à la protection des DDH peuvent aussi s'intéresser aux enfants DDH.



EXEMPLES DE PRATIQUE NATIONALE

La **Belgique** a précisé que l'Institut fédéral des droits humains avait lancé une vaste enquête intitulée « Espace pour les défenseurs des droits humains en Belgique », afin de connaître la situation des défenseurs des droits humains dans le pays. La première édition de cette enquête porte principalement sur la société civile et elle a été adressée à plus de 1 000 organisations présentes en Belgique, dont plusieurs douzaines d'organisations défendant les droits des enfants. Les résultats de cette enquête seront publiés d'ici la fin 2023.

À titre d'exemples de mécanismes de protection, huit États membres ont présenté des politiques ou des programmes spécifiquement mis en place pour favoriser la participation et la défense des enfants, mais la moitié d'entre eux environ serait disponible dans les établissements scolaires et seulement trois ont été élaborés en concertation avec des enfants.



EXEMPLES DE PRATIQUE NATIONALE

En **Allemagne**, par exemple, une coalition nationale d'ONG et d'initiatives est financée par le ministère fédéral de la Famille, des Personnes âgées, des Femmes et de la Jeunesse, afin de promouvoir et de protéger le droit des enfants de participer²⁰.

Depuis 2016, le Conseil des enfants et des jeunes de la **République de Pologne** – qui compte 32 membres, soit 2 pour chaque province – est présent au ministère de l'Éducation et de la Recherche afin d'exprimer des opinions sur des questions concernant les enfants et les jeunes dans les domaines couverts par l'administration gouvernementale.

En **Espagne**, le Conseil d'État pour la participation des enfants et des adolescents (CEPIA) est un organe permanent et stable de consultation, de représentation et de participation des enfants, rattaché au ministère des droits sociaux et de l'agenda 2030 et créé en 2021. Au sein du CEPIA, les enfants et les adolescents peuvent exprimer librement leurs idées, proposer des mesures qui défendent la reconnaissance sociale de leurs droits, formuler des propositions sur des questions qui les concernent au niveau de l'État et devenir les porte-parole et les interlocuteurs du reste des enfants et des adolescents du pays devant les institutions publiques. Les enfants représentés appartiennent à des initiatives participatives municipales et régionales, à des organisations, à des associations, à des entités ou à des groupes d'enfants en situation de vulnérabilité.

Au **Luxembourg**, « Jugendrot - Conseil National de la Jeunesse » est une organisation parapluie des organisations de jeunesse du pays. Il est consulté par les ministères et d'autres acteurs institutionnels sur des questions touchant la jeunesse. Il s'engage activement pour les intérêts de la jeunesse du Luxembourg et de l'Europe.

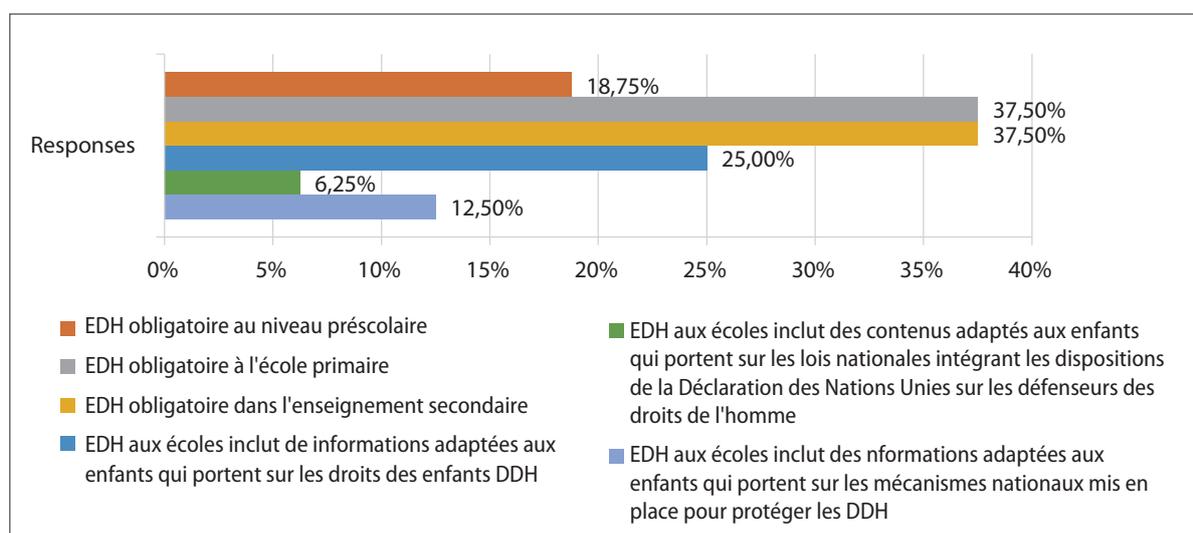
Les mécanismes de protection, qu'il s'agisse d'institutions nationales des droits humains, des commissaires aux enfants ou médiateurs des enfants, ou d'autres organes ou programmes d'État donnent aux enfants les moyens d'agir en tant que DDH et leur procurent les principaux mécanismes de soutien garantissant que leur voix sera entendue et qu'ils sont en sécurité. Même si ces institutions ne peuvent pas fournir de données sur les contacts qu'ils entretiennent directement avec les enfants et notamment ceux qui déposent plainte, la sensibilisation satisfaisante des enfants ayant participé à l'enquête montre que les enfants apprécient ces mécanismes de protection et qu'ils connaissent bien ceux qui leur sont utiles et accessibles.

20. Voir un [exemple de publication du ministère](#)

3.3. Éducation aux droits humains et renforcement des capacités des professionnels travaillant avec des enfants

Les réponses à la question spécifique sur l'éducation aux droits de l'homme (EDH), conformément à la Recommandation [CM/Rec\(2010\)7](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits de l'homme²¹, ont révélé que l'EDH à l'école est dispensée dans 16 États, principalement dans l'enseignement primaire (six États) et secondaire (six États), mais aussi, pour quelques-uns d'entre eux, au niveau préscolaire (Grèce, Islande et Lettonie). Concernant l'intégration des thèmes pertinents, certains États membres ont introduit dans le programme scolaire des informations adaptées aux enfants qui portent sur les droits des enfants DDH (Allemagne, Arménie, Norvège et Suisse), mais ils sont peu nombreux à fournir de telles informations sur les mécanismes nationaux de protection mis en place pour protéger les DDH (Allemagne et Suisse) et sur les lois nationales intégrant les dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme (Allemagne). Quoiqu'il en soit, la version de la Déclaration qui est adaptée aux enfants n'est disponible dans la langue nationale qu'en Arménie et en France.

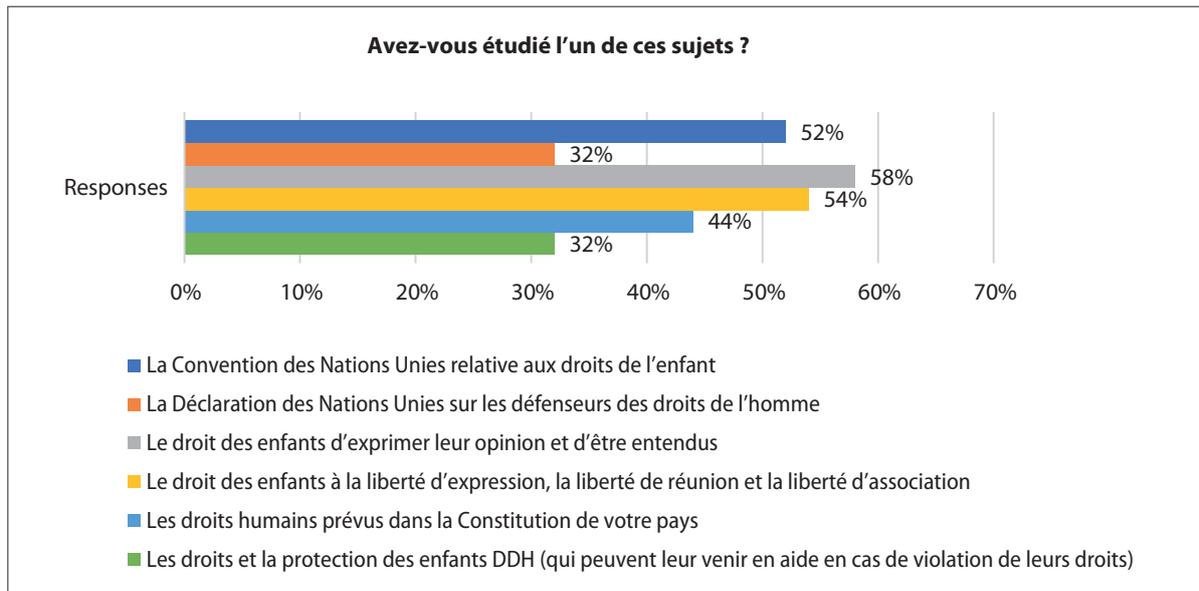
Figure 5 : Éducation aux droits humains dans le système éducatif formel



Soixante-neuf pour cent des enfants ayant participé au questionnaire en ligne ont déclaré qu'ils étudiaient les droits humains à l'école. La majorité des enfants connaissent la CIDE, leur droit d'exprimer leur opinion et d'être entendus, la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté d'association à l'école, et près de la moitié d'entre eux ont étudié les droits humains « énoncés dans la constitution de leur pays. » Un tiers des enfants seulement ont entendu parler de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, ainsi que des droits et de la protection des enfants DDH à l'école.

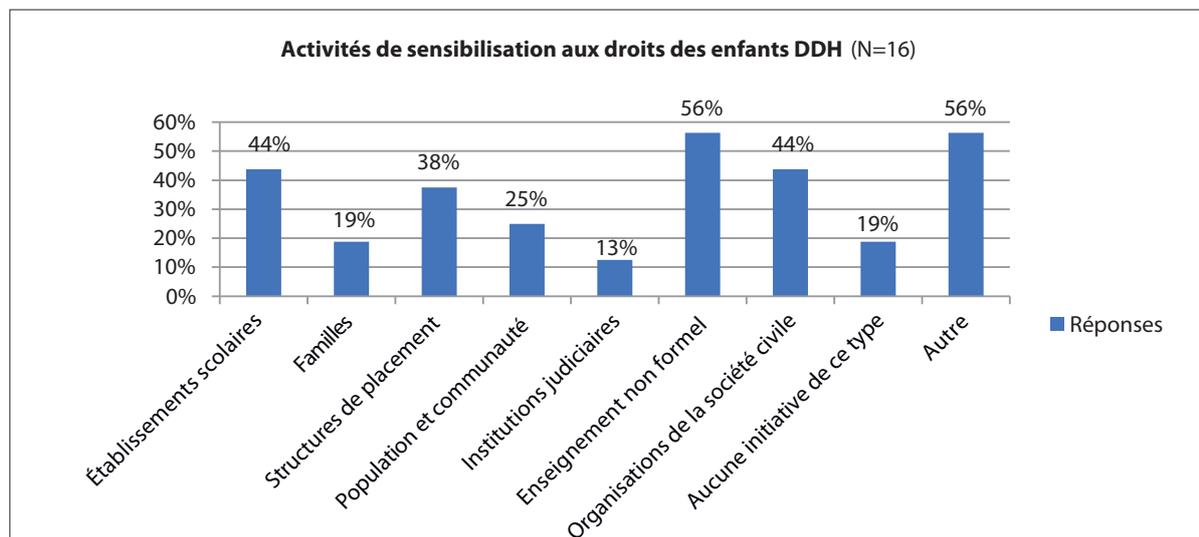
21. Le Conseil de l'Europe a élaboré deux manuels sur l'éducation aux droits de l'homme pour les enfants et les jeunes: [Repères Juniors - Manuel sur l'éducation aux droits de l'homme pour les enfants \(3e édition, 2021\)](#) et [Repères - Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits humains avec les jeunes \(2e édition, 2021\)](#). Voir également le [Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe \(RFCDC\)](#) et d'autres publications sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains.

Figure 6 : Sujets relatifs aux droits humains enseignés dans le système éducatif formel



Dans la majorité des États membres ayant répondu à l'enquête, des activités de sensibilisation ont été mises en place en lien avec les droits des enfants DDH dans l'enseignement non formel et dans d'autres contextes comme celui de l'Institution nationale des droits de l'homme ou le commissaire aux enfants (Arménie, Croatie, Grèce et Norvège). Dans 44 % des États membres ayant répondu à la question, ces activités sont fréquemment menées dans le cadre du système scolaire traditionnel ou organisées par des organisations de la société civile, respectivement. Les structures de placement, les familles, la population et les communautés locales, ainsi que les institutions judiciaires sont moins susceptibles d'assurer la sensibilisation aux droits des enfants DDH et 19 % des États membres ont répondu qu'ils n'avaient mis en place aucune initiative de ce type.

Figure 7 : Activités de sensibilisation aux droits des enfants DDH

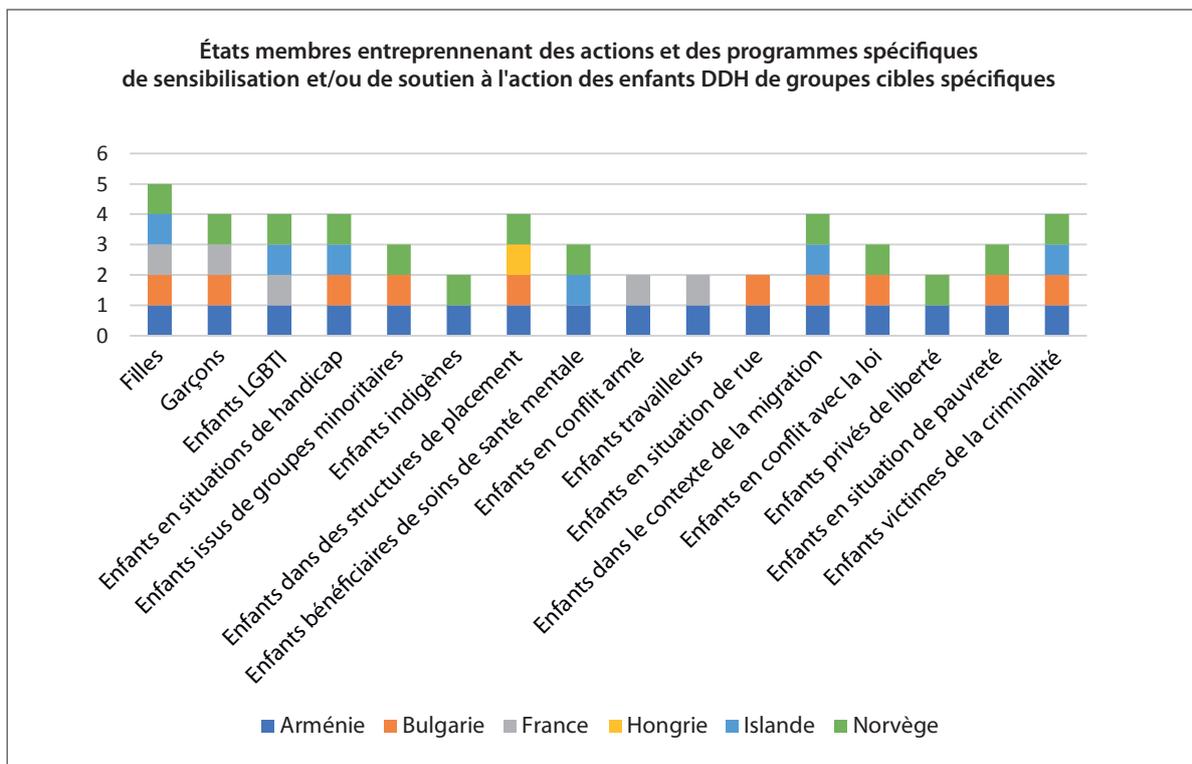


EXEMPLES DE PRATIQUE NATIONALE

Au nombre des bonnes pratiques, le **Portugal** a cité les campagnes de sensibilisation organisées par la Commission nationale pour la promotion des droits et la protection des enfants et des jeunes et les Commissions locales pour la protection des enfants et des jeunes en lien avec l'anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant (20 novembre), la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre) et la Campagne contre les mauvais traitements infligés aux enfants (pendant tout le mois d'avril).

En **Belgique**, la sensibilisation aux droits humains fait partie des activités concernant la jeunesse, par exemple, dans le cadre du projet SONAR de JINT, organisme chargé de la jeunesse en Flandre, qui s'adresse aux enfants et aux jeunes de 12 à 30 ans. Dans le cadre de ce projet, une boîte à outils a été élaborée : elle comprend une brochure, des méthodes de travail, une affiche et des cartes à utiliser pour des activités, toutes librement accessibles sur le site web de l'organisme²².

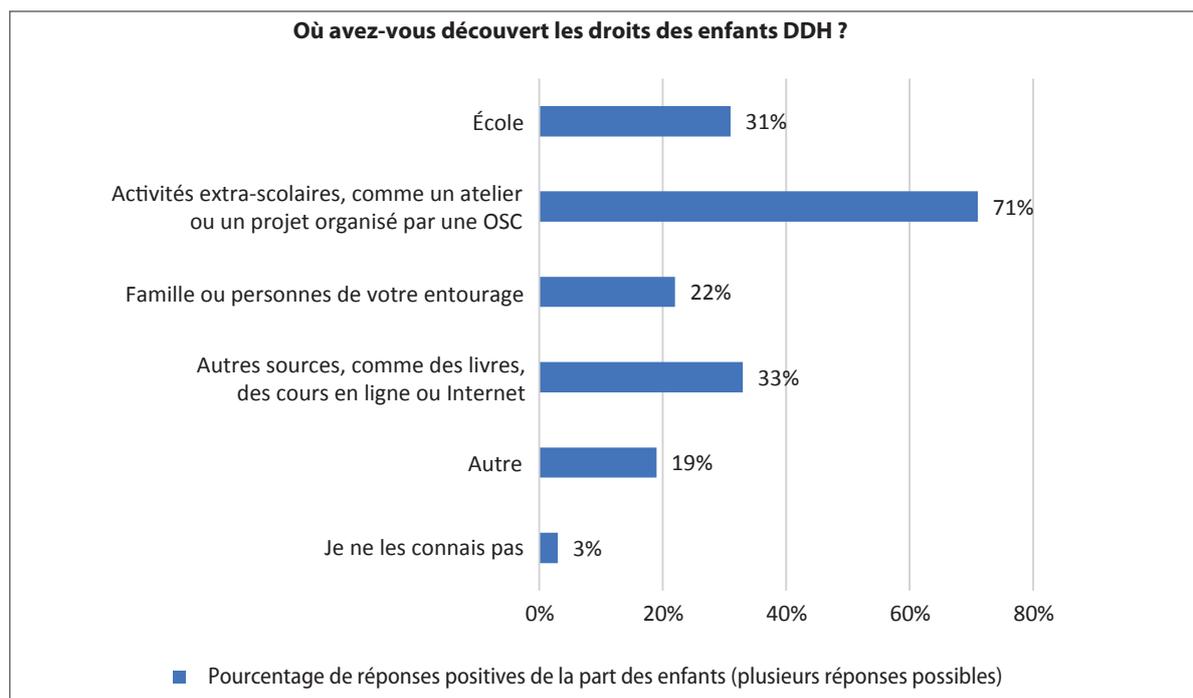
Figure 8 : Programmes de sensibilisation et/ou de soutien aux actions en tant qu'enfants DDH de groupes cibles spécifiques



Les réponses des enfants soumises via le questionnaire montrent que 71 % d'entre eux ont déclaré avoir découvert les droits des enfants DDH lors d'activités extrascolaires, par exemple en participant à un atelier ou à un projet organisé par une organisation de la société civile (OSC). Trente-deux pour cent des enfants ayant répondu ont acquis leurs connaissances grâce à d'autres sources, comme des livres, des cours en ligne ou Internet et seuls 32 % d'entre eux ont dit avoir obtenu ces informations à l'école. Il convient de mentionner que 22 % des enfants ont dit avoir été informés par leur famille ou des personnes de leur entourage.

22. On trouvera de plus amples informations sur le projet à l'adresse suivante : <https://www.jint.be/sonar> (en néerlandais).

Figure 9 : Où les enfants apprennent-ils les droits des enfants DDH



Sur les 14 répondants à cette question, neuf États membres ont dit prendre des mesures pour sensibiliser les adultes et développer leur capacité à accorder des moyens et une protection aux enfants DDH²³. Les groupes cibles sont les professionnels de la protection de l'enfance (sept répondants), les enseignants (sept répondants), les directeurs d'école (six répondants), les organisations de la société civile (six répondants), les parents et les tuteurs (cinq répondants), les professionnels travaillant en établissement scolaire, comme les conseillers (cinq répondants), les associations et clubs sportifs (cinq répondants), les magistrats et les avocats (quatre répondants), les chefs religieux (trois répondants) et les parlementaires (trois répondants).



EXEMPLES DE PRATIQUE NATIONALE

La **Pologne**, par exemple, a publié des orientations et des formations spécifiquement conçues pour les adultes qui sont fréquemment en contact avec les enfants, comme les éducateurs et les parents, sur les droits des enfants et les moyens de protéger les enfants et de les aider à exercer leurs droits²⁴.

L'**Allemagne** dispose d'un guide complet élaboré par l'Institut des droits humains, qui procure aux enseignants et aux éducateurs des orientations leur expliquant comment éduquer les enfants à leurs droits humains et les aider à les protéger²⁵.

En ce qui concerne les autres groupes cibles, le **Portugal** a indiqué que la Commission nationale pour la promotion des droits et la protection des enfants et des jeunes a organisé deux ateliers afin de sensibiliser les journalistes aux droits de l'enfant inscrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant. Ces mesures contribuent à faire en sorte que les enfants DDH sont protégés contre les représailles et reçoivent des adultes le soutien dont ils ont besoin pour réussir.

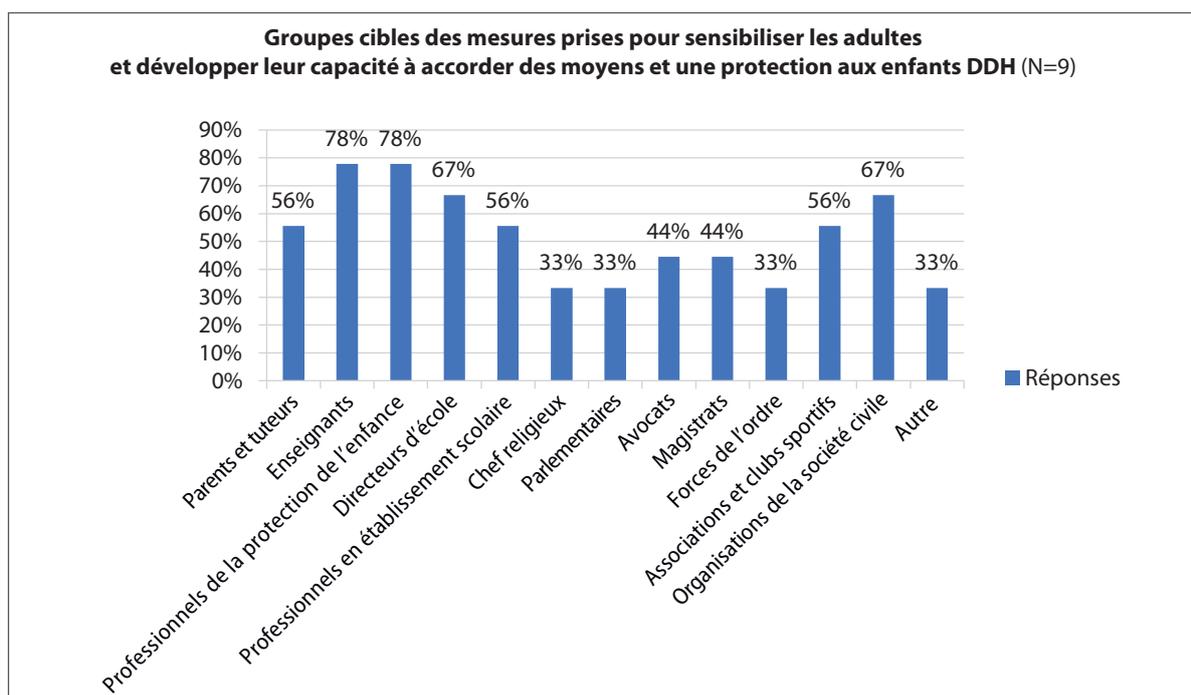
En **Norvège**, des efforts considérables ont été déployés pour améliorer l'expertise des services de conseil familial en matière de communication avec les enfants. Les services spécialisés dans les compétences pour les enfants et les adolescents au sein des services de conseil familial assurent la formation, l'assistance et l'orientation au sein du service. Le service est responsable de l'amélioration systématique des compétences en matière de communication avec les enfants, tant au niveau national que régional et local. Le service a développé une vidéo et une brochure pour les enfants qui se présentent au bureau de consultation familiale dans le cadre de la médiation de leurs parents, et est en train d'élaborer des propositions pour un processus standardisé pour les conversations avec les enfants, à la fois dans la médiation et dans les cas cliniques.

23. Arménie, Belgique, Bulgarie, Croatie, Islande, France, Norvège, Portugal, République tchèque.

24. Voir : <https://brpd.gov.pl/strefa-doroslego/>

25. Voir : <https://www.institut-fuer-menschenrechte.de/themen/menschenrechtsbildung/bildungsmaterialien>

Figure 10: Groupes cibles des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités



3.4. Accès à la justice

En ce qui concerne l'accès à la justice, il existe, dans la majorité des États membres, des limites ou des obstacles juridiques explicites à l'accès des enfants à la justice. Ces obstacles et limites comprennent des restrictions d'âge à la participation à une action en justice et à son exercice, et l'obligation pour les parents d'approuver et de soutenir les actions intentées par les enfants, voire d'introduire une action en leur nom.



EXEMPLES DE PRATIQUE NATIONALE

En **République tchèque**, les enfants de moins de 18 ans ne peuvent pas saisir eux-mêmes les tribunaux.

À **Chypre**, il n'existe pas de restriction d'âge, mais les limitations à l'exercice du droit d'accès des enfants à la justice reposent sur le fait que l'exercice de ce droit requiert le consentement des parents.

En **Pologne**, les enfants de plus de 13 ans disposent d'une capacité juridique limitée de conclure des actes juridiques ainsi que d'une capacité procédurale à cet égard en vertu du Code civil et du Code de procédure.

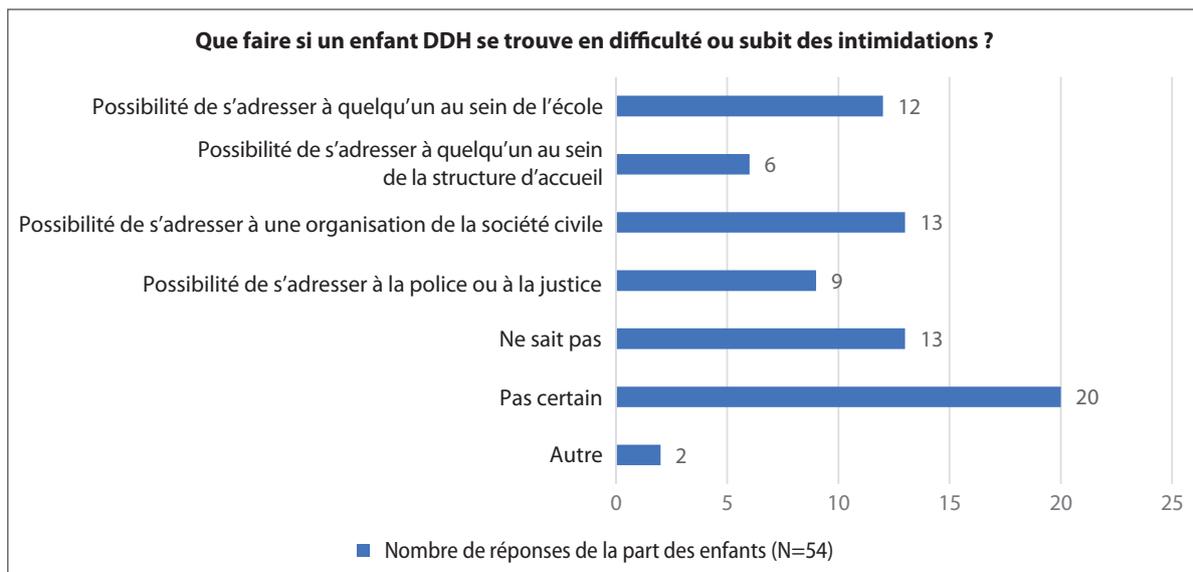
Selon le Code civil **grec**, toute action produisant un effet juridique et comprenant une manifestation de volonté est frappée de nullité dès lors qu'elle a été entreprise par une personne qui n'a pas atteint l'âge de 10 ans, alors que suivant le Code de procédure, les enfants de plus de 16 ans peuvent comparaître devant la cour dans les affaires concernant leur situation personnelle et exercer des voies de recours et former tierce opposition contre la décision rendue.

En **Autriche**, à partir de l'âge de 14 ans, les enfants peuvent déposer des requêtes dans les procédures concernant leurs contacts personnels avec leurs parents, dans les procédures concernant les soins et l'éducation (par exemple, le lieu de résidence, l'éducation, le traitement médical) et dans les procédures civiles liées à des affaires pour lesquelles ils ont la capacité contractuelle.

Au **Luxembourg**, en droit familial, les enfants peuvent demander une modification de l'exercice de l'autorité parentale ou de l'exercice du droit de visite et d'hébergement. Dans ce cas, le tribunal nomme un avocat à l'enfant dans un délai de quinze jours. L'avocat de l'enfant aura pour mission, après consultation de l'enfant, d'introduire une requête en modification de l'autorité parentale respectivement du droit de visite et d'hébergement. Lorsqu'un avocat a déjà été attribué à l'enfant, la demande de l'enfant sera transmise sans délai à son avocat.

Suivant les réponses des enfants au questionnaire, la majorité des enfants n'étaient pas certains de savoir ou ne savaient pas où trouver des informations accessibles sur la marche à suivre pour saisir la justice ou trouver un avocat. Seuls 17% d'entre eux savaient ou avaient découvert que des renseignements adaptés aux enfants étaient disponibles dans les tribunaux, grâce aux informations communiquées par l'ordre des avocats ou des organisations de la société civile. De même, la majorité des enfants ne savaient pas ou n'étaient pas certains de savoir ce qu'il fallait faire si un enfant DDH se trouvait en difficulté ou subissait des intimidations en raison de ses activités de défense des droits humains. Parmi les personnes qui connaissaient les canaux disponibles, 13 ont dit pouvoir trouver de l'aide auprès d'une organisation de la société civile, 12 peuvent obtenir le soutien d'une personne au sein de leur école, neuf ont déclaré pouvoir faire appel à la police ou à la justice, six connaissaient, au sein de la structure d'accueil, une personne à laquelle ils peuvent s'adresser et un a répondu qu'il pouvait solliciter le Bureau du médiateur.

Figure 11 : Comment les enfants DDH réagissent aux troubles ou à l'intimidation



Bien que les enfants connaissent mal les voies de recours leur permettant de demander justice, leurs réponses montrent qu'il existe, dans les États membres, de bonnes pratiques garantissant sporadiquement leur accès à la justice.



EXEMPLES DE PRATIQUE NATIONALE

La **Hongrie** a indiqué que les représentants chargés des droits des enfants et les tuteurs de la protection de l'enfance sont tenus de fournir des informations sur la possibilité de recourir au système judiciaire à l'ensemble des enfants qui les contactent.

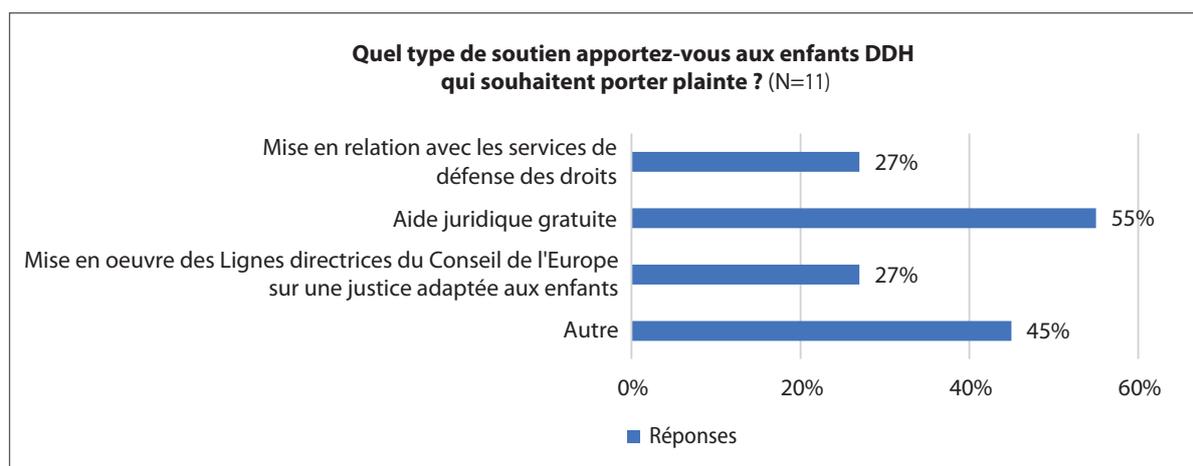
En **Pologne**, les enfants qui sont ou peuvent être parties à la procédure judiciaire peuvent trouver, sur les sites web du ministère de la Justice, des tribunaux, des parquets, du médiateur des enfants et des organisations non gouvernementales, des informations sur les droits et les obligations des enfants dans les procédures civiles et pénales et avoir accès, dans les tribunaux, à des brochures concernant les droits des enfants dans les procédures judiciaires.

Dans plus de la moitié des 11 États membres ayant répondu à la question sur le soutien apporté aux enfants DDH qui souhaitent déposer une plainte, les enfants DDH bénéficient, grâce à l'aide juridique, d'un soutien pour porter plainte lorsque leurs droits ont été violés, tandis que dans trois États membres, ils peuvent être mis en relation avec les services de défense des droits ou les Lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants²⁶ peuvent être mises en œuvre dans leur dossier. Concernant le soutien accordé par d'autres moyens que les voies de recours générales, le Commissaire aux droits de l'enfant de la République de Chypre peut, par exemple, soumettre au nom de tout enfant, une demande de nomination d'un représentant

26. Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants (adoptée par le Comité des Ministres le 17 novembre 2010)

spécial dans la procédure judiciaire concernant l'enfant, lorsque la loi ou le tribunal peut empêcher les titulaires de la responsabilité parentale de représenter l'enfant, en raison d'un conflit d'intérêts avec ce dernier.

Figure 12: Comment les États membres aident les enfants DDH à déposer des plaintes



Plus de la moitié des États membres ayant soumis des réponses à l'enquête disposent de mécanismes pour protéger les enfants contre les représailles dans les structures de placement et les institutions judiciaires, mais seuls 38 % de ces États ont mis en place un tel mécanisme dans les établissements scolaires (France, Lettonie, Norvège, Pologne et Portugal). D'autres mesures peuvent être prises par l'INDH ou le médiateur des enfants.

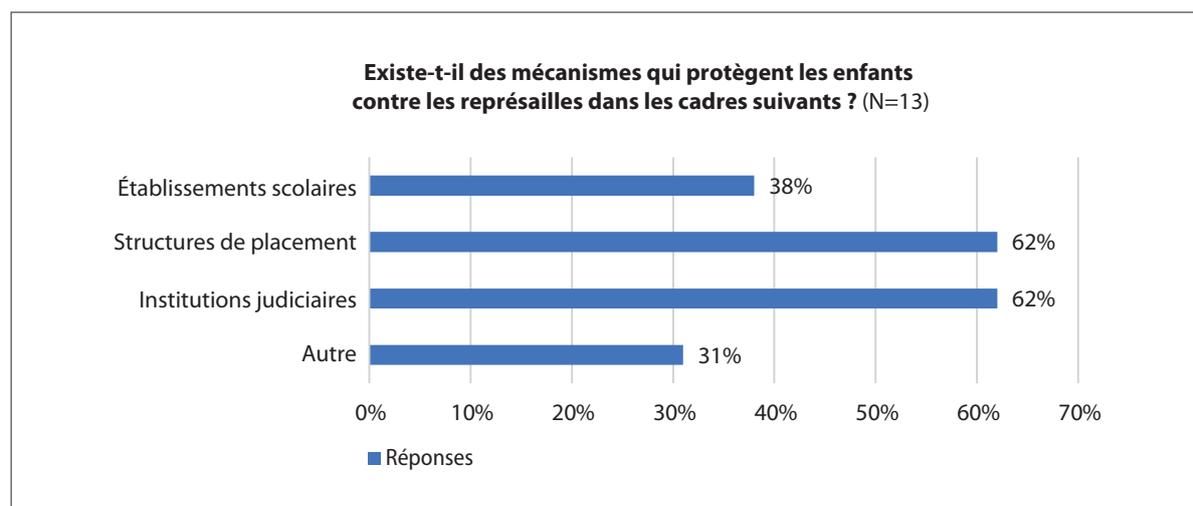


EXEMPLES DE PRATIQUE NATIONALE

En **Grèce**, le médiateur adjoint suit de près le dossier de l'enfant et la réponse des autorités-organismes compétentes jusqu'à sa résolution, encourage la confiance et la communication avec l'enfant pour que de telles violations puissent être rapidement identifiées, le met en relation avec d'autres services compétents qui restent également vigilants, et implique les organisations de la société civile grâce à un réseautage systématique afin de veiller à la coordination de l'information et de la défense des droits.

En **Lettonie**, quand un enfant DDH sollicite le soutien de l'INDH, son anonymat est garanti et des mesures sont prises pour assurer la justice grâce au mécanisme de protection (plainte à l'encontre d'une personne ayant violé le droit, par exemple).

Figure 13: Quels mécanismes protègent les enfants contre les représailles dans différents contextes



3.5. Accès aux ressources pour les enfants DDH

Les enfants qui ont rempli le questionnaire ont le sentiment que leurs gouvernements ne prévoient pas de financement pour les enfants DDH : seuls 17 % d'entre eux ont déclaré être au courant d'une opportunité ou d'un projet de ce type. Ce point est corroboré par les réponses des États membres, puisque 43 % des États membres ayant répondu ont indiqué que des allocations financières spécifiques visant à promouvoir les droits des enfants DDH étaient incluses dans leur budget public (Bulgarie, Croatie, Islande, République tchèque et Suisse), tandis que seuls 23 % d'entre eux font en sorte que les enfants puissent accéder directement à ces financements (Bulgarie et Islande). Quelques États membres accordent des financements et un soutien distincts aux DDH de tous âges à travers leurs programmes d'aide humanitaire ou de coopération au développement (Allemagne, Arménie²⁷, France et Norvège). Enfin, seule une poignée d'États membres ont dit procurer aux enfants DDH un accès à des sources de financement étrangères (Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie et Islande), mais même dans ce cas, ils ne leur fournissent généralement aucune orientation et aucun soutien supplémentaire.



EXEMPLES DE PRATIQUE NATIONALE

La **Norvège** a présenté une bonne pratique, car elle fait référence aux enfants DDH exposés à un risque particulier dans ses Lignes directrices sur le soutien aux défenseurs des droits de l'homme. Cet outil est conçu pour aider le ministère des Affaires étrangères et les missions diplomatiques norvégiennes à systématiser les mesures prises et les efforts déployés pour soutenir les DDH et leur travail²⁸.

En **Bulgarie**, un financement est alloué au Conseil des enfants de la Présidence de l'Agence nationale pour la protection de l'enfance dans le cadre du budget annuel de l'Agence, mais les membres du Conseil des enfants peuvent demander à bénéficier de financements pour les initiatives qu'ils entendent mettre en œuvre dans leur district, comté ou ville.

En **République tchèque**, les fonds sont mis à la disposition des ONG qui travaillent avec les enfants pour promouvoir leurs droits, de même qu'en **Islande**, où bon nombre d'ONG reçoivent un soutien financier pour mettre en place des conseils d'enfants ou de jeunes. Le médiateur des enfants de la Croatie statue sur l'attribution des fonds prévus dans le budget de l'État aux activités réalisées avec les enfants.

En **Suisse**, la Confédération apporte un soutien financier à la Session des Jeunes et à la conférence des enfants qui se tient en parallèle, et dans le cadre des activités qu'ils ont menées en 2021-2023, les cantons ont mis l'accent sur la participation des enfants, notamment en allouant des financements à des projets dans ce domaine.

D'une manière générale, s'ils accordent des financements pour promouvoir les droits des enfants, les États membres n'octroient pas clairement ou séparément des fonds aux enfants DDH dans le cadre de leur budget public. En outre, les fonds directement accessibles aux enfants sont très limités, et ces derniers sont fortement tributaires des organisations de la société civile.

3.6. Suivi, collecte de données et mécanismes permettant de rendre des comptes

Dans l'ensemble, seuls quelques États membres assurent un suivi de la situation des enfants DDH de façon distincte ou dans le cadre d'autres pratiques de suivi qui rendent compte des droits des enfants ou de la situation des DDH en général (Arménie, Chypre, France, Grèce, Islande et Portugal). Ce suivi s'effectue à travers une coopération avec les organisations de la société civile (100 % des cas), des consultations auprès des enfants DDH (80 % des cas) ou une coopération avec les milieux universitaires et des instituts de recherche (40 % des cas). Seuls cinq des 19 États membres ayant pris part à l'enquête ont déclaré avoir consulté les enfants sur leur expérience en tant que DDH (Arménie, Bulgarie, Chypre, Grèce et Roumanie). Aucun des États membres ayant répondu n'a utilisé d'indicateurs spécifiques concernant les enfants DDH, ni donné de consignes spécifiques aux instituts de statistique. Cela n'a rien de surprenant, car de profondes lacunes ont été observées dans la collecte des données, et notamment un manque de données sur les plaintes déposées, les repréailles ou tout autre indicateur quantitatif susceptible de mettre en lumière les problèmes systématiquement rencontrés lors

27. En Arménie, les enfants et les jeunes ont la possibilité de mettre en œuvre des initiatives de jeunesse, pour lesquelles ils peuvent recevoir un soutien, et il n'est pas nécessaire d'être un DDH.

28. Gouvernement de la Norvège, [Directives norvégiennes pour le soutien aux défenseurs des droits de l'homme](#), 25 août 2023

de la mise en œuvre des droits des enfants DDH²⁹. De plus, aucun État membre n'a indiqué qu'il ventilait les données, mais ils recueillent des données démographiques fondées sur des auto-évaluations. En raison de ces lacunes, des difficultés ou des évolutions importantes liées à la mise en œuvre sur la base de facteurs tels que le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la nationalité, l'orientation sexuelle ou autres caractéristiques diverses ne font l'objet d'aucun suivi.

En ce qui concerne les mécanismes permettant de rendre des comptes, six États membres sur 15 ont dit avoir mis en place un mécanisme national, régional ou local pour que les opinions des enfants DDH soient dûment prises en compte dans les processus décisionnels concernant toutes les questions qui les intéressent. Quoi qu'il en soit, la plupart des États membres ayant répondu ont cité leur INDH et le commissaire aux enfants, ainsi que le rôle joué à cet égard par les conseils d'enfants et de jeunes. Dans le cadre de leurs obligations d'information du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, la moitié des États membres (sept sur 14) ont déclaré partager des informations sur la situation des enfants DDH, tandis qu'un tiers d'entre eux ont dit soutenir activement les enfants DDH pour qu'ils participent à des mécanismes de suivi internationaux et régionaux.

29. Les 19 États membres objet de l'enquête ont répondu par la négative à la question concernant la ventilation des données en fonction de caractéristiques autodéclarées.

4. Obstacles et difficultés rencontrés par les enfants DDH

4.1. Situation générale des enfants DDH du point de vue des États membres

Les États membres du Conseil de l'Europe participant à l'enquête ont fait part de leur point de vue sur la situation générale des enfants DDH et des points communs se dégagent. Premièrement, plusieurs États membres ont souligné que les autorités et les instances publiques du système judiciaire et de protection de l'enfance sont opérationnelles, accessibles et à la disposition des enfants à la recherche d'un soutien ou d'une aide pour quelque raison que ce soit. Deuxièmement, plusieurs organisations de la société civile défendent les droits des enfants et dialoguent avec les enfants dans ces pays, y compris les enfants DDH. Troisièmement, les enfants sont considérés comme des citoyens nationaux, et peuvent donc jouir des droits humains et des libertés quel que soit leur âge. Quoi qu'il en soit, les enfants DDH constituent un groupe caractérisé par des vulnérabilités croisées en tant qu'enfants et DDH et ils sont donc considérés comme étant à risque et exposés au harcèlement et aux brimades. Quatrièmement, même s'ils ont reconnu ne pas avoir introduit de dispositions ou politiques concernant spécifiquement les enfants DDH, certains États membres considèrent la CIDE comme un outil suffisant, puisqu'elle couvre tout l'éventail des droits dont les enfants ont besoin pour devenir et agir comme des DDH. Cinquièmement, divers États membres ont fait part de leur sentiment qu'il existe un manque d'intérêt de la part des enfants à participer à la protection des droits humains et/ou à la prise de décision publique ou à des organisations, malgré le nombre croissant de possibilités qui leur sont offertes.

Certains États membres, en revanche, se sont montrés plus critiques au regard de la situation et ont remis en cause plusieurs de ces déclarations. Les enfants restent considérés comme les objets passifs et sans défense des décisions des adultes, et cette perception explique que le terme « enfant DDH » ne soit pas largement connu ou compris comme désignant un enfant qui représente ses droits ou ceux d'autres enfants ou qui signale les cas de violation de leurs droits. Faute d'intégration globale et appropriée des droits des enfants dans la législation, les politiques et les stratégies nationales, les enfants sont confrontés à l'approche sectorielle de l'État pour ce qui est de leurs besoins et de leurs droits et le soutien qui leur est octroyé dépend des services qui sont à la disposition de chaque enfant et auxquels il a accès. Bien qu'il soit largement cité en tant que principe fondamental de la CIDE, le droit à la participation n'est pas mis en pratique ou la participation des enfants à la prise de décision publique n'est ni systématique ni développée.

Dans leurs réponses, les États membres ont fréquemment cité parmi les DDH les enfants participant aux conseils d'enfants et de jeunes (Arménie, Autriche, Bulgarie, Chypre, Croatie, Grèce, Islande, Norvège et Portugal), soit indirectement en communiquant des informations à leur sujet, soit directement en déclarant que ces enfants représentent les DDH dans leur pays. Toutefois, ils ont aussi fait remarquer que le fonctionnement des instances représentant les enfants dans les établissements scolaires, les foyers pour enfants et les communautés locales dépend dans une large mesure de l'enthousiasme, de l'approche et des compétences des professionnels qui y travaillent. On note même, parmi les risques, que ces instances sont créées pour aider les enfants à se forger des opinions et à les exprimer, mais qu'au final, les enfants ne sont pas consultés au sujet des décisions publiques importantes comme les réformes législatives ou l'élaboration des politiques et des stratégies.

Si les États membres ont fait état de la forte mobilisation des enfants et des jeunes autour du thème du changement climatique et de l'organisation de mouvements de protestation et de manifestations (Autriche, France et Grèce), les actions menées individuelles par des militants écologistes ont également été mentionnées.



EXEMPLES DE PRATIQUE NATIONALE

Le **Portugal** a cité le cas de six jeunes militants portugais, âgés de moins de 18 ans pour trois d'entre eux, qui ont exigé que l'État intervienne pour lutter contre le changement climatique. Le 2 septembre 2020, ils ont déposé plainte devant la Cour européenne des droits de l'homme contre

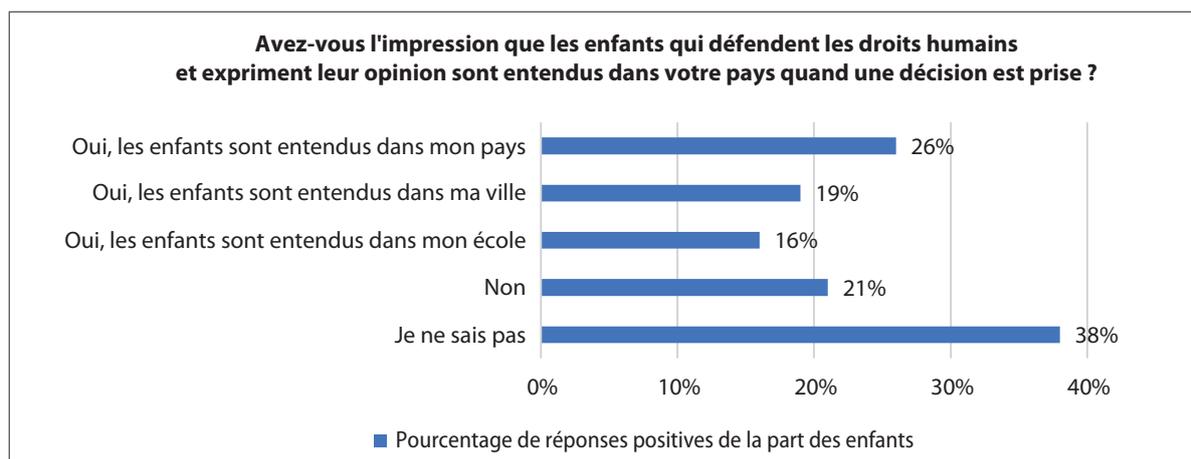
33 pays³⁰. L'affaire concernait les émissions de gaz à effet de serre de 33 États, qui selon les requérants, ont contribué au réchauffement climatique mondial et entraîné, entre autres, des vagues de chaleur qui ont pesé sur les conditions de vie et la santé des requérants. La plainte soumise par les jeunes écologistes portugais a été examinée par la Grande chambre de la Cour européenne des droits de l'homme, ce qui témoigne de son importance.

Même s'ils comprennent et gèrent la situation des enfants DDH de façon différente, les États membres semblent s'accorder sur la nécessité et la volonté de l'améliorer. Quarante pour cent des États membres ayant répondu à cette question ont dit avoir encore besoin d'une assistance technique pour promouvoir les droits des enfants DDH. Hormis un soutien financier, les États membres ont demandé à bénéficier de formations sur les mécanismes de suivi efficaces et les meilleures pratiques en matière de renforcement des capacités pour les enfants et les adultes de soutien, et à obtenir des orientations sur l'adaptation aux normes culturelles.

4.2. Expérience personnelle des enfants DDH

La majorité des enfants participant au questionnaire n'étaient pas certains que ceux qui défendent les droits humains et expriment leur opinion soient entendus lorsque des décisions sont prises à tous les niveaux dans leur pays, ou ont déclaré que ce n'était pas le cas. Vingt-six pour cent des répondants avaient le sentiment que les enfants étaient entendus dans leur pays, 19 % d'entre eux ont déclaré que les enfants étaient entendus dans leur ville et 16 % seulement avaient l'impression que les enfants étaient entendus dans leur école.

Figure 14: Droit des enfants DDH d'être entendus lors de la prise de décisions



De même, les enfants participant aux consultations en ligne ont majoritairement indiqué qu'ils avaient des expériences négatives, car ils n'étaient pas entendus dans les procédures de prise de décisions publiques.



QUE DISENT LES ENFANTS ?

« Les enfants sont entendus par les adultes, à mon avis, mais jamais de façon significative, puisque rien ne change en réalité et qu'il n'est pas vraiment possible d'aider directement d'autres enfants. »

« Pour ce qui est important, ils ne nous écoutent pas ou ne posent pas de questions, donc c'est stressant, parce que oui, ils nous posent des questions, mais pas sur ce qui est important pour nous, car ce sont des « problèmes d'adultes. »

« Non, je ne pense pas, les gens et les organisations ne font pas vraiment attention à ce que nous, les enfants, disons. Ils disent toujours que nous sommes très jeunes et que nous ne savons pas. »

« La plupart du temps, à l'école, nous ne sommes pas entendus parce que nos professeurs et tout le monde ici pensent qu'ils valent mieux que les enfants, simplement parce que les enfants n'ont pas vécu aussi longtemps. »

30. Duarte Agostinho et autres c. Portugal et autres (no. 39371/20). Pour plus d'informations, voir Cour européenne des droits de l'homme, [fiche thématique](#): Environnement et Convention européenne des droits de l'homme, octobre 2023, et Cour européenne des droits de l'homme, [fiche thématique](#): Changement climatique, février 2023.

S'ils ont l'impression qu'on les apprécie et qu'on les écoute dans le cadre participatif dont ils font partie, les enfants ne se sentent pas entendus à l'école ou par leur gouvernement.



QUE DISENT LES ENFANTS ?

« Les gens ne m'écoutent pas à l'école, mais quand je suis arrivé au sein du Conseil, ma vie a changé, car je peux donner mon opinion. »

« Quand j'ai rejoint le Conseil, je ne savais pas qu'il existait, donc je me sentais un peu bizarre, mais très libre. Je leur suis très reconnaissant à tous, parce que j'ai vraiment eu le sentiment d'être écouté. [...] Dans mon lycée, je dois dire que je suis un peu ambitieux, donc si les gens ne m'écoutent pas, je fais tout ce que je peux pour être entendu. »

« Pas vraiment, peu importe que les défenseurs des droits des enfants essaient d'influer sur les décisions du gouvernement, ça ne sert à rien. »

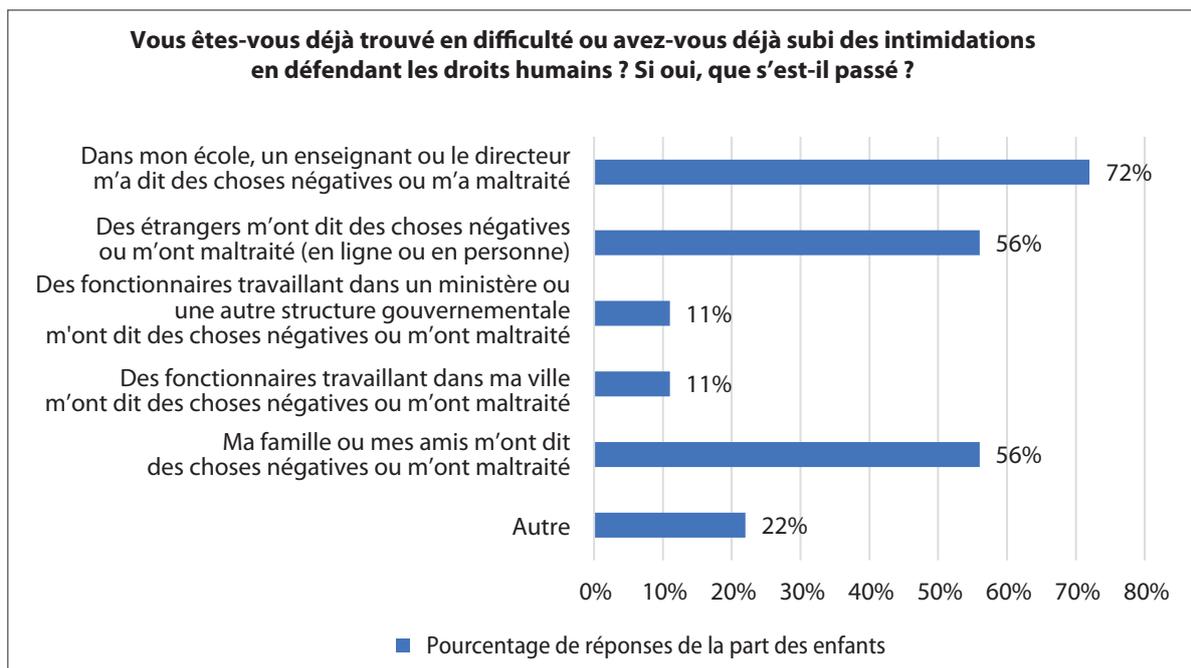
« Il existe de nombreux conseils ainsi que des conseils locaux dont les idées peuvent parvenir au gouvernement, mais en général, le gouvernement ne fait rien. »

Les enfants constatent aussi qu'il existe des différences de comportement et de connaissances chez leurs pairs : « Mais je dois dire que la plupart des enfants ici ne savent absolument pas qu'ils peuvent donner leur propre point de vue ou qu'ils peuvent agir. »

4.3. Risques de représailles encourus par les enfants DDH

Compte tenu du profil des enfants participant à cette étude et de leur expérience en tant que DDH, il n'est pas surprenant que 17 d'entre eux aient déclaré s'être trouvés en difficulté ou avoir subi des intimidations.

Figure 15 : Difficultés et intimidations auxquelles les enfants DDH sont confrontés



Si le plus faible nombre de cas (11 %) impliquait des fonctionnaires du gouvernement ou d'autorités locales (respectivement), le nombre le plus élevé (72 %) concernait des faits d'intimidation survenus à l'école, où l'enseignant ou le directeur a dit des choses négatives aux enfants ou les a maltraités.



QUE DISENT LES ENFANTS ?

« Dans mon école, des enfants se moquent de moi parce que je défends des personnes qui font partie de la communauté LGBTQ+ ou qui sont généralement qualifiées de « bizarres ». »

« Mon école très « conventionnelle » n'acceptait pas que je parle de droits humains à mes pairs, parce qu'ils violent parfois les droits, donc ils ont menacé de m'exclure. »

« J'ai été jugé et mal traité parce que je ne m'habillais pas assez en fille et que j'avais des muscles, et on m'a aussi dit que les membres de la communauté LGBTI+ ne devraient pas être admis dans les écoles privées. »

« Je parlais d'un sujet important à l'école et le professeur a dit : pourquoi les femmes ont-elles besoin d'avoir des droits puisqu'elles peuvent déjà avoir des enfants ? J'ai commencé à protester et lui aussi. Mes camarades me regardaient très bizarrement, à cette époque, je n'avais pas d'amis. Ils me disaient aussi que j'étais ridicule. Certains professeurs considéraient que j'étais « extrémiste ». Je me sentais seul. »

Cinquante-cinq pour cent des enfants ayant répondu au questionnaire ont déclaré qu'on leur disait des choses négatives, ou qu'ils étaient maltraités par leur propre famille ou leurs amis, ainsi que par des étrangers.



QUE DISENT LES ENFANTS ?

« Du fait de la lutte contre la Covid 19, ma famille et moi prenons soin de nous protéger, contrairement à nos pairs. Certains membres de mon foyer sont handicapés. Nous avons fait l'objet de nombreuses plaintes, observations et actions en raison de nos décisions, si bien que mes parents et moi-même avons été harcelés ou « marginalisés » à cause de cela. Certaines ont été résolues, d'autres pas encore, mais nous pensons que cela relève des droits humains, car il s'agit d'une discrimination à l'encontre des personnes handicapées et vulnérables. »

« La plupart de mes amies, moi comprise, portent des hidjabs (voile religieux) depuis des années, je ne vais pas trop entrer dans les détails, mais nous avons subi du racisme et du harcèlement de la part de nos professeurs, de nos pairs, d'étrangers, de tout le monde, en fait... et même d'un harcèlement sexuel modéré de la part de camarades de classe et d'étrangers, et chaque fois que nous avons essayé de nous défendre ou de défendre d'autres personnes, les choses ont toujours empiré et les victimes se voient toujours reprocher une chose ou une autre. »

Lors des consultations en ligne, sans être interrogés sur leurs expériences personnelles, les enfants ont en outre fait part de leurs préoccupations quant à ce qui peut arriver aux enfants DDH.



QUE DISENT LES ENFANTS ?

« Stéréotypes négatifs de la part de la société. Les gens pensent que les défenseurs des droits des enfants servent leurs intérêts personnels ou poursuivent leurs propres objectifs et ne s'intéressent pas vraiment aux droits des enfants. »

« Je suis d'accord avec tout ce qui a été dit, mais aussi, ce qui a posé problème en [...], c'est la violence verbale des personnes âgées, qui ont une conception dépassée datant de l'époque soviétique, une mentalité obsolète. Ils se demandent pourquoi les enfants devraient participer ou avoir un avis sur des choses qui sont importantes, parce qu'ils estiment que les enfants ne savent rien. »

« À l'école, les enseignants peuvent punir leurs élèves en leur mettant de mauvaises notes et les autres personnes peuvent commencer à dire du mal de cet enfant. »

« Les autorités peuvent ne pas donner la suite voulue aux signalements de violation des droits des enfants ou divulguer des informations personnelles auprès d'autres personnes. Manque de confiance dans les autorités publiques qui sont chargées de traiter les violations des droits des enfants. »

« Quand les enfants et les adolescents manifestent pour défendre leurs droits, les adultes qui les entourent doivent les protéger. Je pense que nul ne devrait s'introduire dans une manifestation et se montrer violent et agressif. C'est tout. Par exemple, c'est le mois des fiertés et imaginez vous, la marche a réuni des personnes qui font la fête, ce qui est tout à fait justifié, et certaines personnes – je dois préciser qu'il y avait de nombreux enfants dans cette marche – et des adultes se sont introduits dans la marche parce qu'ils sont homophobes et de nombreux enfants ont été blessés. »

Lors des consultations en ligne, les enfants ont cité les canaux qu'ils connaissent et peuvent utiliser quand ils se sentent en danger ou sont victimes d'intimidation. Premièrement, chercher de l'aide à l'école est l'une des premières idées qui leur viennent à l'esprit et lorsqu'un système a été mis en place, les enfants l'apprécient.



QUE DISENT LES ENFANTS ?

« Dans mon lycée, nous avons aussi une boîte pour recueillir les plaintes et nous avons un conseiller scolaire, qui nous écoute jusqu'au bout ou nous aide quand on a un problème avec quelqu'un, ainsi qu'un psychologue scolaire. Nos professeurs nous aident aussi quand on a besoin de quelque chose. »

Deuxièmement, outre l'école, l'accès aux services locaux est aussi important : « dans ma propre ville, aussi, il y a un conseil restreint auquel on peut parler et même à la mairie, il y a des gens à qui on peut parler. »

« Nous avons aussi un conseil de la communauté qui prend soin des enfants, donc en cas de problème, un enfant peut l'en informer sans qu'un adulte soit présent et le conseil coordonne la résolution du problème. »

Toutefois, certains enfants ont peur d'y chercher de l'aide.



QUE DISENT LES ENFANTS ?

« À la campagne, il devrait aussi y avoir une personne en centre-ville, mais c'est aussi très compliqué, parce que tout le monde se connaît, donc si on veut s'adresser à quelqu'un de façon anonyme, c'est très stressant et difficile. »

Troisièmement, les enfants savent qu'ils peuvent faire appel à la police ou à la justice, mais ils se demandent si c'est la meilleure solution.



QUE DISENT LES ENFANTS ?

« C'est difficile de se présenter à la police quand on a 13 ans, on doit être accompagné d'un adulte : de ses parents ou de son tuteur. »

Quatrièmement, le médiateur semble offrir un moyen plus accessible, plus rapide et plus facile de demander de l'aide : « les enfants peuvent faire appel à la police ou à la justice, mais c'est un processus très long, donc s'ils appellent le bureau des droits humains, c'est beaucoup plus facile pour eux et c'est le bureau qui s'occupe de l'affaire. »

4.4. Soutien en faveur des enfants DDH : point de vue des enfants

Les enfants participant aux consultations en ligne ont fait part de leur point de vue sur le type de soutien qu'ils souhaiteraient obtenir de leurs gouvernements. Tout d'abord, les enfants attendent de leurs gouvernements qu'ils changent d'attitude à leur égard, qu'ils commencent à les écouter et qu'ils tiennent compte de leur opinion quand ils prennent des décisions :



QUE DISENT LES ENFANTS ?

« Je pense qu'ils doivent écouter les enfants. C'est très important parce que nous pouvons dire des choses auxquelles ils ne s'attendaient pas et peut-être les aider dans des domaines dans lesquels ils ne savent pas quoi faire. »

« Je pense que les autres institutions gouvernementales devraient mieux nous soutenir et nous écouter. J'observe un schéma commun : non seulement la population adulte pense : « que savent-ils ? Les enfants n'ont pas une grande expérience de la vie », donc je vois que c'est courant. Il semble que dans les pays où on écoute les enfants, nous apportons des contributions utiles et nous pouvons souvent être bien plus créatifs qu'eux, nous réussissons certainement mieux à faire de la publicité pour ce qui nous concerne. »

« Avant de prendre une décision, les gouvernements devraient nous demander de leur donner des idées ; nous faisons aussi partie de la société et les décisions nous concernent aussi. Ils devraient aussi donner plus de visibilité à notre Conseil, peut-être en prévoyant des budgets ou des projets pour les écoles, parce que nous ne sommes pas très connus. »

Deuxièmement, les enfants souhaitent être davantage sensibilisés à leurs droits et avoir plus d'occasions d'apprendre comment défendre leurs droits à l'école.



QUE DISENT LES ENFANTS ?

« Je veux dire que je pense que les gouvernements devraient nous informer sur nos droits, nous apprendre comment les protéger et comment apporter notre aide. »

« Il doit y avoir, pour toutes les classes, des cours dans lesquels les enfants peuvent apprendre comment défendre leurs droits. Il doit aussi y avoir des solutions et des idées concrètes qui ont été utilisées par d'autres enfants dans leur pays et qui ont été efficaces. »

« Le gouvernement devrait donner la priorité à la sécurité des enfants défenseurs des droits humains et à l'augmentation du nombre de cours dans lesquelles les enfants peuvent apprendre à défendre leurs droits, parce que les gouvernements se vantent de leurs systèmes éducatifs, mais nous ignorons des informations importantes. »

« En classe, des enfants défenseurs des droits humains plus nombreux peuvent mettre en place des sortes de clubs, une éducation non formelle sous forme de jeux, par exemple, qui aident les jeunes défenseurs et renforcent la sensibilisation, il faut donc plus de cours sur les droits des enfants. »

Troisièmement, plusieurs propositions ont été avancées par les enfants sur ce qui pourrait aussi être fait.



QUE DISENT LES ENFANTS ?

« Ils peuvent échanger avec nous et parler des droits des enfants et donner aux jeunes la possibilité de participer à de nombreuses réunions concernant leurs droits. » « Je pense que le gouvernement ne fait rien de ce genre, du moins en [...], mais s'ils commençaient à donner de l'argent pour de telles activités, je pense que les enfants défenseurs des droits humains seraient capables de mener certaines activités, de sensibilisation, notamment, ce serait un bon moyen de lancer diverses actions. »

« Oui, je pense que c'est une bonne idée, parce que de nombreux enfants défenseurs des droits humains n'ont pas la possibilité de participer à des réunions par zoom ou à des réunions avec des personnes importantes à cause de problèmes techniques, par exemple. »

Quatrièmement, l'octroi d'un soutien financier direct aux enfants DDH viendrait renforcer leurs activités.



QUE DISENT LES ENFANTS ?

« Il n'y a pas beaucoup d'organisations qui s'occupent des enfants et de leurs droits, donc il faut tout d'abord créer davantage d'organisations de ce type et s'assurer qu'elles font un bon travail. »

« Créer un réseau d'envergure nationale permettant aux défenseurs des droits humains de partager leurs histoires ou de se soutenir les uns les autres et discuter avec des personnes qui ont les mêmes intérêts qu'eux. »

Cinquièmement, le fait d'associer les enfants à l'élaboration de la législation et des politiques est toujours considéré comme un énorme progrès pour eux et une preuve que les enfants peuvent influencer sur les décisions pour qu'elles soient plus efficaces :



QUE DISENT LES ENFANTS ?

« En [...], nous avons ce qu'on appelle le Parlement des jeunes, mais je ne suis pas sûr qu'il ait vraiment de pouvoir ou qu'il puisse mener des activités de sensibilisation ou élaborer un rapport pour modifier la loi, mais je sais qu'il existe. »

« En [...], nous avons aussi un Parlement des jeunes, mais une fois par an, pratiquement tout le monde peut se porter volontaire et participer à une sorte de réunion, comme un Parlement, mais uniquement composé de jeunes, et il est mis en place comme un vrai parlement, et l'an dernier, ils ont présenté des arguments tellement concrets que le véritable Parlement a adopté ces lois. »

5. Conclusions et perspectives d'avenir

Les États membres du Conseil de l'Europe participant à l'étude ont communiqué des informations et des données essentielles sur leur pays et leurs pratiques, et fait part de leur point de vue sur la situation générale des enfants DDH. Certains États membres ont employé un ton plus autocritique, qui correspond, in fine, à l'expérience des enfants DDH. À titre d'exemple, certains États membres ont indiqué que les enfants restent considérés comme les objets passifs et sans défense des décisions des adultes, les enfants ayant déclaré être exclus des décisions importantes liées à des « problèmes d'adultes » ou ne pas être pris au sérieux en raison de leur âge. En outre, les enfants n'étaient pas certains que ceux qui défendent les droits humains et expriment leur opinion soient entendus lorsque des décisions sont prises dans leur pays.

En règle générale, la majorité des États membres n'ont pas mis en place de loi ou de structure juridique spécifique pour les défenseurs des droits humains et ils indiquent que leur législation consacrée aux droits des enfants et à la protection de l'enfance est pertinente pour les enfants DDH. Si le niveau d'intégration des droits des enfants pertinents dans la législation est assez élevé, les enfants se heurtent à plusieurs restrictions dues à leur âge ou à des considérations pratiques. Dans certains États membres, faute d'intégration globale et appropriée des droits des enfants dans la législation, les politiques et les stratégies nationales, les enfants sont confrontés à l'approche sectorielle de l'État pour ce qui est de leurs besoins et de leurs droits et le soutien qui leur est octroyé dépend des services qui sont à la disposition de chaque enfant et auxquels il a accès. Bien que le droit à la participation soit largement cité en tant que principe fondamental de la CIDE, sa mise en œuvre demeure particulièrement problématique et la participation des enfants aux affaires et à la prise de décision politiques et publiques n'est ni systématique ni développée.

La plupart des États membres sont dotés d'institutions nationales des droits humains ou des commissaires aux enfants ou médiateurs des enfants, qui constituent le principal mécanisme de protection des enfants DDH. Plusieurs bonnes pratiques ont été présentées au sujet de la participation des enfants à ces institutions en qualité de conseillers et d'ambassadeurs. Les enfants qui participent à des groupes consultatifs et à des conseils d'enfants apprécient généralement ces occasions et semblent avoir davantage confiance dans les institutions nationales des droits humains ou les commissaires aux enfants ou médiateurs des enfants que dans d'autres institutions publiques. Seule une poignée d'États membres ont mis en place d'autres institutions publiques, ainsi que des politiques, programmes ou services chargés de protéger les enfants défenseurs des droits humains contre tout préjudice.

Tous les États membres ont déclaré qu'ils assuraient une éducation aux droits humains à l'école et certains d'entre eux ont dit traiter de plusieurs thèmes pertinents comme les droits des enfants DDH et les mécanismes nationaux de protection. Quoi qu'il en soit, les enfants ayant pris part à l'étude via le questionnaire ou les consultations en ligne ont indiqué que des améliorations sont encore possibles dans ce domaine et qu'ils veulent en apprendre davantage sur les droits humains et les enfants DDH à l'école.

Les enfants ont donné plusieurs exemples personnels de circonstances dans lesquelles ils se trouvent en difficulté ou subissent des intimidations en raison de leurs activités en tant que DDH, et lorsqu'ils défendent les droits humains. Ces exemples sont généralement emblématiques et traduisent des difficultés systémiques, comme l'absence d'accès à la justice pour les enfants victimes de violations des droits humains. Dans la majorité des États membres, il existe des limites ou des obstacles juridiques explicites à l'accès des enfants à la justice, qui comprennent des restrictions d'âge à la participation à une action en justice et à son exercice, et l'obligation pour les parents d'approuver et de soutenir les actions intentées par les enfants, voire d'introduire une action en leur nom. Cela vient exacerber la situation des enfants qui semblent mal connaître les lieux où ils peuvent trouver des informations accessibles sur la marche à suivre pour saisir la justice ou trouver un avocat.

D'une manière générale, s'ils accordent des financements pour promouvoir les droits des enfants, les États membres n'octroient pas clairement ou séparément des fonds aux enfants DDH dans le cadre de leur budget public. Seuls quelques États membres assurent un suivi de la situation des enfants DDH et ont mis en place des mécanismes permettant de rendre des comptes. Aucun des États membres n'utilise d'indicateurs spécifiques

concernant les enfants DDH, ne communique d'orientations spécifiques aux instituts de statistique, ni ne recueille des données ventilées dans ce domaine. Dans le cadre de leurs obligations d'information du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, certains États membres ont déclaré partager des informations sur la situation des enfants DDH, mais seuls quelques-uns ont dit soutenir activement les enfants DDH pour qu'ils participent à des mécanismes de suivi internationaux et régionaux.

Les États membres et les enfants ont une idée claire du type de soutien qui est nécessaire pour améliorer la situation des enfants DDH. Les États membres ont besoin d'une assistance technique comprenant des formations et un renforcement des capacités des professionnels, ainsi que d'un soutien financier accru. Les enfants ont fait valoir qu'ils ont avant tout besoin que leurs gouvernements changent d'attitude à leur égard et qu'ils commencent à écouter leurs opinions, idées et propositions, notamment, lors de l'élaboration de la législation et des politiques. Ils souhaiteraient en apprendre davantage sur les enfants DDH, et notamment savoir comment obtenir une protection à l'école et comment avoir accès directement à des financements, afin de prendre leurs propres initiatives et mettre en œuvre leurs propres projets.

En portant une attention particulière à l'expérience vécue par les enfants DDH et sur la base des informations fournies par les États membres, les recommandations finales de l'étude sont destinées à aider les États membres à s'acquitter de leurs obligations en vertu des instruments juridiques internationaux et européens, avec le soutien du Conseil de l'Europe :

- ▶ Intégrer, dans la législation nationale, une approche fondée sur les droits de l'enfant axée sur les défenseurs des droits humains et/ou les libertés fondamentales, notamment en supprimant les restrictions indues aux droits civiques et politiques et en introduisant une définition des enfants DDH qui soit conforme aux instruments juridiques internationaux et européens pertinents.
- ▶ Intégrer les droits des enfants DDH dans une législation couvrant l'ensemble des droits de l'enfant ou une législation thématique, en les mettant tout particulièrement en conformité avec les dispositions relatives au droit d'être entendu et au droit d'être protégé contre tout préjudice.
- ▶ Associer les enfants à tous les processus nationaux d'élaboration de la législation et des politiques concernant les droits des DDH, dans le cadre de consultations inclusives, de grande envergure et adaptées aux enfants.
- ▶ La mise en place de plateformes nationales qui permettent une participation sûre et inclusive des enfants et qui servent de caisse de résonance aux politiques nationales.
- ▶ Renforcer les mécanismes de protection existant pour les défenseurs des droits humains afin que les enfants DDH puissent y avoir accès grâce à des informations et des procédures adaptées aux enfants et être protégés contre tous types de préjudice, et notamment contre les représailles découlant de leur action en tant que défenseurs.
- ▶ Accroître le soutien pouvant être apporté aux enfants DDH par les commissaires aux enfants et les médiateurs des enfants, notamment en renforçant la coordination avec les autres mécanismes de protection des DDH et en s'adressant spécifiquement aux enfants DDH, et tout particulièrement ceux qui sont les plus exposés.
- ▶ Améliorer l'accès à la justice des enfants DDH victimes de violations de leurs droits en les sensibilisant davantage à leurs droits en tant que DDH, en leur donnant accès à des mécanismes de dépôt de plaintes efficaces et adaptés aux enfants, et en leur apportant une aide et un soutien juridiques gratuits.
- ▶ Veiller à ce que les droits civils et politiques des enfants DDH soient protégés par la loi et que toute restriction à l'exercice de ces droits par les enfants soit légale, nécessaire, proportionnée et non discriminatoire.
- ▶ Garantir aux enfants l'accès à une éducation aux droits humains de qualité dans les écoles conformément à la Recommandation [CM/Rec\(2010\)7](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la Charte du Conseil de l'Europe sur l'éducation à la citoyenneté démocratique et l'éducation aux droits humains et sur la base du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe, et mettre l'accent sur les droits des enfants DDH dans le programme scolaire national, y compris en fournissant des informations pratiques sur la façon dont les enfants peuvent exercer et faire valoir leurs droits en tant que DDH.
- ▶ Rehausser la sensibilisation générale et le renforcement des capacités de tous les adultes qui sont en contact avec les enfants DDH et développer et promouvoir des formations ciblées destinées aux parents/tuteurs, enseignants et autres professionnels jouant un rôle déterminant dans la vie des enfants.
- ▶ Allouer, sur les budgets publics, les ressources nécessaires pour promouvoir tous les droits des enfants DDH, en concertation avec les enfants.

- ▶ Veiller à ce que les enfants puissent accéder et participer aux organisations de la société civile et à ce qu'il ne soit pas interdit à ces organisations de rechercher, de recevoir et d'utiliser des ressources provenant de sources nationales, étrangères et internationales.
- ▶ Élaborer et appliquer de manière systématique une méthodologie de collecte et de ventilation des données qui soit propre aux droits des enfants DDH, notamment à travers des consultations et une collaboration avec les enfants DDH et les organisations de la société civile qui les soutiennent. Dans la mesure du possible, afin de faciliter la détection des risques de discrimination et de violence à l'encontre des enfants DDH, la collecte de données devrait être ventilée - entre autres - par sexe, orientation sexuelle et handicap, dans le plein respect de la législation internationale et nationale en matière de protection des données et de la vie privée.
- ▶ Promouvoir la participation à des mécanismes nationaux et internationaux permettant de rendre des comptes et la communication de rapports sur la situation des enfants DDH, notamment en facilitant l'établissement de rapports par les enfants et la participation des enfants.
- ▶ Assurer un suivi pour les recommandations consacrées aux enfants DDH formulées par les acteurs internationaux et régionaux, notamment celles du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains, ainsi que les organes compétents du Conseil de l'Europe, notamment le Comité des ministres et la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe.

Annexe 1

Calendrier général et étapes

Fin décembre 2022	Soumission par Child Rights Connect d'un projet de schéma et de méthodologie, ainsi que d'un projet de questionnaire adressé aux États, au Secrétariat du Conseil de l'Europe.
Décembre-janvier 2023	Consultations avec des experts clés sur le projet de questionnaire adressé aux États (Comité des droits de l'enfant, SRSO VAC, etc.).
Janvier-avril 2023	Recherche documentaire effectuée par Child Rights Connect et le Secrétariat du Conseil de l'Europe, notamment sur les actions pertinentes entreprises par des organisations internationales ou de la société civile et d'autres organes du Conseil de l'Europe; entretiens éventuels du Secrétariat du Conseil de l'Europe avec certains partenaires.
Janvier-début février 2023	Discussions ciblées avec l'équipe consultative des enfants de Child Rights Connect (CAT) sur le projet et pour alimenter le questionnaire adressé aux États. Commentaires écrits du Conseil consultatif sur la jeunesse du Conseil de l'Europe sur le projet de questionnaire.
Mi-février 2023 (date à confirmer)	Finalisation et envoi du questionnaire aux États membres avec une date limite de réponse pour fin mars/début avril 2023.
Mars-avril 2023	Élaboration d'un questionnaire adapté aux enfants avec le CAT
Début mai 2023	Envoi du questionnaire adapté aux enfants, la date limite de réponse étant fixée au début du mois de juin 2023.
Avril-mai 2023	Analyse des réponses reçues de la part des délégations nationales.
Juin 2023	Analyse des contributions reçues des enfants.
Juin-septembre 2023	Finalisation du projet de rapport par le ou les consultants en étroite collaboration avec le Secrétariat du Conseil de l'Europe.
Septembre-octobre 2023	Consultation du CAT, sous une forme restant à définir, sur le projet de rapport, afin de recueillir les réactions et propositions
Novembre 2023	Projet de rapport à soumettre au CDENF à sa 8 ^e réunion plénière; examen des derniers commentaires/propositions émanant des membres du CDENF pour le projet final. Puis processus de publication et prochaines mesures à prendre conformément aux recommandations formulées dans le rapport (par exemple, propositions d'élaboration d'orientations européennes ou d'actions de renforcement des capacités).
Décembre 2023	Retour d'information au CAT et examen des prochaines étapes.

Questionnaire en ligne pour les enfants

Avant de commencer le questionnaire, nous répondons d'abord à vos questions ! Sachez que nous clôturerons ce questionnaire le 9 juillet 2023 et que vous avez le temps de le compléter d'ici là.

Qu'est-ce que ce questionnaire ?

Ce questionnaire fait partie d'un projet de recherche que le Conseil de l'Europe mène en partenariat avec Child Rights Connect sur les enfants défenseurs des droits humains en Europe. Le Conseil de l'Europe souhaite en savoir plus sur la situation et les besoins des enfants défenseurs des droits humains et sur ce qu'il peut faire pour leur donner les moyens d'agir et les soutenir.

Qu'est-ce que le Conseil de l'Europe ?

Une organisation européenne de 46 pays, appelés États membres, basée à Strasbourg, en France. Elle a été créée pour veiller à ce que tous ces pays protègent les droits humains, y compris les droits de l'enfant, en aidant les enfants et les jeunes comme toi à développer tout leur potentiel et en prévenant tout préjudice.

Qu'est-ce que Child Rights Connect ?

Child Rights Connect est un réseau mondial de plus de 100 organisations non gouvernementales nationales et internationales qui s'emploie à faire en sorte que tous les enfants puissent jouir pleinement de leurs droits, tels qu'ils sont énoncés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Qui sont les enfants défenseurs des droits humains ?

Il s'agit d'enfants, c'est-à-dire de personnes âgées de moins de 18 ans, qui se lèvent pour protéger leurs propres droits ou les droits d'autres personnes (même des adultes).

Pourquoi dois-je remplir le questionnaire ?

Ce projet de recherche concerne les enfants, vous concerne. Cela signifie que tu as le droit de partager ton opinion à ce sujet et que nous, les adultes, devons t'écouter. C'est important aussi parce que les gouvernements ont déjà rempli leur propre questionnaire. C'est donc à votre tour de nous dire ce que vous pensez des enfants défenseurs des droits humains.

Quelqu'un saura-t-il que j'ai rempli le questionnaire ?

Ce questionnaire est anonyme, ce qui signifie que vous n'avez pas besoin de donner votre nom ou vos coordonnées et que personne ne saura que vous l'avez rempli ou ce que vous y avez répondu.

Qui peut m'aider à remplir le questionnaire ?

Vous pouvez demander à un adulte de confiance de vous aider à le remplir. Tu seras également accompagné par nos assistants qui t'expliqueront les mots et expressions difficiles à côté de chaque question.

À qui puis-je m'adresser si j'ai une question ?

Vous pouvez envoyer un courriel à notre responsable de l'autonomisation et de la protection des enfants, Zsuzsanna Rutai.

Merci d'avoir pris le temps

Qui remplit ce questionnaire ?

Nous avons quelques questions à vous poser qui peuvent nous aider à mieux comprendre les réponses.

*** Quel âge avez-vous ?**

Moins de 6 ans, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

*** Comment s'identifier ?**

- Femme
- Homme
- Autres
- Préfère ne pas se prononcer

3. Si vous vous sentez à l'aise pour nous le dire, certaines de ces phrases sont-elles vraies en ce qui vous concerne ?

- Je suis un enfant handicapé.
- Je suis membre d'une communauté minoritaire qui partage la même langue, la même culture ou la même religion.
- Je ne vis pas avec ma famille, mais avec des parents d'accueil ou dans une institution de soins.
- Je vis aujourd'hui dans un autre pays que celui où je suis né ou que celui où sont nés mes parents.
- J'ai dû fuir mon pays (avec ou sans ma famille) parce que je ne m'y sentais pas en sécurité et que je bénéficiais désormais d'une protection.
- en tant que réfugié ou j'ai demandé cette protection et j'attends la décision dans un pays européen.
- Je suis membre de la communauté LGBTI.
- Je n'étudie plus à l'école.

*** Dans quel pays vivez-vous ?**

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldavie, Monaco, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine.

*** Avez-vous déjà entendu l'expression « enfants défenseurs des droits humains » ?**

- Oui
- Non

*** Avez-vous lu le document « Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits humains » ?**

- Oui
- Non

*** Si oui, était-ce :**

- Texte officiel en anglais ou dans une autre langue
- Version anglaise adaptée aux enfants
- Version adaptée aux enfants dans ma langue maternelle ou dans une autre langue que je comprends
- Je ne me souviens pas

8. Avez-vous appris les droits de l'enfant à l'école ?

- Oui
- Non

9. Avez-vous appris quelque chose sur l'un de ces sujets ?

- Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant
- Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme
- Le droit des enfants d'exprimer leur opinion et d'être entendus
- Droits des enfants à la liberté d'expression, à la liberté de réunion et à la liberté d'association
- Les droits humains dans la Constitution de votre pays
- Les droits et la protection des enfants défenseurs des droits humains (qui peuvent aider si leurs droits sont violés)

10. Vous avez appris ce que sont les droits des enfants défenseurs des droits humains à... ?

- L'école
- Activités en dehors de l'école, par exemple participation à un atelier ou à un projet d'une organisation de la société civile
- De votre famille ou de votre communauté
- D'autres sources, comme des livres, des cours en ligne ou l'internet
- Autres
- Je n'ai pas eu connaissance de ce projet

*** 11. Avez-vous l'impression que les enfants qui défendent les droits humains et partagent leurs opinions sont entendus dans votre pays lorsqu'une décision est prise ?**

- Oui, les enfants sont entendus dans mon pays.
- Oui, les enfants sont entendus dans ma ville.
- Oui, les enfants sont entendus dans mon école.
- Non.
- Pas sûr.

*** 12. Les défenseurs des droits de l'enfant peuvent-ils s'adresser au Commissaire à l'enfance ou à la jeunesse ?**

Médiateur dans votre pays s'ils ont besoin de protection ?

- Oui
- Non
- Pas sûr

13. Dites-nous si l'un des points suivants s'applique au commissaire aux enfants ou au médiateur de votre pays !

- Ils disposent d'un site web adapté aux enfants et affichent des informations accessibles et compréhensibles pour les enfants.
- Ils informent régulièrement les enfants de leur travail, par exemple en publiant leur rapport annuel ou leurs nouvelles.

- d'une manière adaptée aux enfants.
- Les enfants peuvent facilement les contacter et déposer une plainte s'ils ont besoin de protection ou de soutien.
- Les enfants reçoivent des réponses à leurs plaintes.
- Les enfants sont en contact direct avec le commissaire à l'enfance ou le médiateur et participent à leurs activités.
- des activités telles que les conseillers d'enfants ou les ambassadeurs.
- Ils organisent régulièrement des activités et des programmes pour les enfants.

14. Avez-vous déjà demandé la protection du Commissaire à l'enfance, du Médiateur lorsque vous agissiez en tant que défenseur des droits de l'enfant et que vous craigniez un préjudice ou que vous en subissiez un ?

- Oui
- Non

15. Si oui et si vous vous sentez à l'aise pour en parler, dites-nous ce qui s'est passé et comment cela s'est passé.

*** 16. Existe-t-il des informations disponibles pour les enfants sur la manière de saisir le tribunal ou sur la manière de trouver un avocat ?**

- Oui, par exemple de la part du tribunal, de l'organisation des avocats ou des organisations de la société civile.
- Non
- Pas sûr

*** 17. Savez-vous ce qu'il faut faire si un enfant défenseur des droits humains a des ennuis ou se sent mal à l'aise ?**

- Oui
- Non
- Pas sûr

18. Si oui, que peuvent faire les enfants défenseurs des droits humains lorsqu'ils ont des problèmes ou qu'ils se sentent mal à l'aise ?

- Il y a quelqu'un à l'école à qui ils peuvent s'adresser.
- Il y a quelqu'un à la maison d'accueil à qui ils peuvent s'adresser.
- Il existe une organisation de la société civile à laquelle ils peuvent s'adresser.
- Ils peuvent porter plainte auprès de la police ou saisir la justice.
- Autre chose.

19. Si c'est autre chose, dites-nous en plus !

20. Avez-vous déjà eu des ennuis ou subi des intimidations alors que vous défendiez les droits humains ?

- Oui

- Non

21. Si oui, que s'est-il passé ?

Dans mon école, un professeur ou le directeur m'a dit des choses négatives ou m'a maltraité (par exemple, il m'a donné une note inférieure à celle que je méritais).

- Ma famille ou mes amis m'ont dit des choses négatives ou m'ont maltraité.
- Des fonctionnaires travaillant dans ma ville m'ont dit des choses négatives ou m'ont maltraité.
- Des fonctionnaires travaillant dans un ministère ou un autre service gouvernemental m'ont dit des choses négatives ou m'ont maltraité.
- Des inconnus m'ont dit des choses négatives ou m'ont maltraité (en ligne ou en personne).
- Autres

22. Si vous vous sentez à l'aise, pouvez-vous nous dire ce qui s'est passé ?

*** 23. Savez-vous si le gouvernement de votre pays donne de l'argent pour les droits humains des enfants ?**

- Oui
- Non
- Pas sûr

24. Si oui, que savez-vous de ces activités ?

*** 25. Pensez-vous que les enfants de votre pays ont besoin de plus de soutien de la part du gouvernement pour se sentir bien ?**

- Oui
- Non
- Pas sûr
26. Si oui, qu'est-ce qui serait utile ?

27. Y a-t-il autre chose que vous aimeriez partager avec nous sur les enfants défenseurs des droits humains dans votre pays ?

Références

Instruments juridiques internationaux et jurisprudence

Nations Unies

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, [Observation générale n° 12](#), Le droit de l'enfant d'être entendu, CRC/C/GC/12, juillet 2009

[Déclaration des Nations Unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus](#)

Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, Journée de débat général (DGD) 2018, [Rapport sur les résultats: Protéger et autonomiser les enfants en tant que défenseurs des droits de l'homme](#)

Assemblée générale des Nations Unies, [Principes concernant le statut des institutions nationales](#), Résolution 48/134 du 20 décembre 1993

Conseil des droits de l'homme, [Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains](#), A/HRC/52/29, 21 décembre 2022

Service international des droits de l'homme, [Loi type pour la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits humains](#), 21 juin 2016

Conseil de l'Europe

Recommandation [CM/Rec\(2012\)2](#) du Comité des Ministres aux Etats membres sur la participation des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, adoptée par le Comité des Ministres le 28 mars 2012

Recommandation [CM/Rec\(2018\)11](#) sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 28 novembre 2018

Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Carnet des droits de l'homme, « [Encourager la participation des enfants et des jeunes - de faire entendre sa voix à faire des choix](#) », 1 juillet 2021

[Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants](#) (adoptées par le Comité des Ministres le 17 novembre 2010)

Duarte Agostinho et autres c. Portugal et autres (no. 39371/20)

Cour européenne des droits de l'homme, [Fiche thématique: Environnement et la Convention européenne des droits de l'homme](#), octobre 2023

Cour européenne des droits de l'homme, [Fiche thématique: Changement climatique](#), février 2023

Instruments et ressources juridiques nationaux

Conseil fédéral, [Actualité du Conseil fédéral suisse](#), 02 septembre 2020,

Institut allemand des droits de l'homme, [Une justice adaptée aux enfants](#) (en allemand)

Médiateur pour les enfants de la République de Croatie, [Politique de protection de l'enfance](#), 12 mai 2020

BMFSFJ, [Eure Kinderrechte](#) (en allemand)

Médiateur pour les enfants, [Espace adulte](#) (en polonais)

Institut allemand des droits de l'homme, [matériel pédagogique](#) (en allemand)

Gouvernement de la Norvège, [Directives norvégiennes pour le soutien aux défenseurs des droits de l'homme](#), 25 août 2023

Autres sources

[Déclaration commune sur les enfants défenseurs des droits de l'homme](#), 52ème session du Conseil des droits de l'homme

Tobin, J. et Varadan, S. dans Tobin, J. (Ed.) (2019) *The UN Convention on the Rights of the Child: A Commentary*, p. 160 (édition en anglais).

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.